

Standard Terms and Conditions of Sale for Broadcast Communications Division

By submitting a purchase order or signing the Quote, the Customer agrees that these terms and conditions will govern the supply by the Harris Affiliate identified on the Quote and the purchase by the Customer of the Equipment, Software licenses and/or Services described in the Quote and/or purchase order.

1. Definitions

In addition to the terms defined elsewhere in this Agreement, the following terms used in this Agreement have the following meanings:

- a. **Agreement:** Collectively, the Terms and Conditions of Sale, the Quote, the Order and the Order Acknowledgement. In the event of a conflict in any term of the Terms and Conditions of Sale, the Quote, the Order and the Order Acknowledgement, the terms of the Terms and Conditions of Sale will prevail.
- b. **Component:** A separately identifiable, removable part contained within the Equipment.
- c. **Confidential Information:** All information or ideas of a commercial, technical, operational, financial or personal nature relating to or used in any aspect of the business or affairs of Harris and/or Harris Affiliates including, but not limited to, information relating to inventions, designs, know-how, practical experience, methodology, technical and scientific data, patents, mask works, computer programs, models, drawings, formulae and specifications, and also includes information or ideas belonging to a third party to which Harris has access with the consent of that third party, regardless in each case of form, format, or media (including information disclosed orally). Software and Licensed Harris Materials are the Confidential Information of Harris.
- d. **Customer:** The purchaser of Equipment, Software licenses, or Services from Harris.
- e. **Equipment:** Any hardware, including Components, and excluding any Software or Services to be provided under the Agreement;
- f. **Goods:** Collectively, the Equipment and Software licenses to be provided under the Agreement.
- g. **Harris:** The Harris Affiliate identified in the Order.
- h. **Harris Affiliate:** Any entity directly or indirectly controlling or controlled by or in common control with any other Harris entity, including without limitation, Harris Corporation.
- i. **Order:** The Customer's purchase order and/or, if signed by the Customer, the Quote.
- j. **Order Acknowledgement:** Harris' standard acknowledgement form, which signifies Harris' acceptance of an Order.
- k. **Quote:** The price quotation of Harris itemizing the Goods and Services and their related purchase price being offered to the Customer, together with all its exhibits, including without limitation the technical proposal, technical specifications, scope of work and any maintenance or other agreement specifically referenced in the price quotation and included in the purchase price.
- l. **Services:** Installation, warranty, maintenance support, integration, or other services to be provided to the Customer as part of this Agreement.
- m. **ServicePAK Agreement:** After-warranty support Services or upgraded warranty Services during the relevant warranty period, as such ServicePAK Agreements are described in Section 10 of these Terms and Conditions of Sale.

Conditions générales de vente de la division de la radio télédiffusion

Par la soumission d'un bon de commande ou la signature du devis, le client convient que les conditions et modalités du contrat régissent l'approvisionnement par la filiale d'Harris identifiée sur le devis et l'achat des équipements, licences de logiciels et/ou services décrits sur le devis et/ou sur le bon de commande du client.

1. Définitions

En plus des termes définis dans le présent contrat, les termes suivants employés ici se définissent comme suit :

- a. **Contrat:** L'ensemble des modalités et conditions de vente, le devis, la commande et l'accusé de réception de la commande. En cas de litige concernant une clause quelconque des conditions de vente, du devis, de la commande ou de l'accusé de réception de la commande, les conditions générales de vente feront loi.
- b. **Composante:** Une pièce identifiable et amovible incluse dans les équipements.
- c. **Informations confidentielles:** Toute information ou idée de nature commerciale, technique, opérationnelle, financière ou personnelle ayant trait ou étant utilisée dans tout aspect de l'entreprise ou toute activité d'Harris et/ou de sa filiale y compris, mais sans être une liste exhaustive, toute information ayant trait aux inventions, aux concepts, au savoir, à l'expérience pratique, à la méthodologie, aux données techniques et scientifiques, aux brevets, aux moyens de masquage, aux logiciels, aux modèles, aux dessins et aux formules et spécifications ; ces dernières comprennent aussi les informations et idées appartenant à des tiers auxquelles Harris a accès avec l'accord dudit tiers, indépendamment de la forme de chaque cas, de son format ou des médias utilisés (y compris les informations divulguées verbalement). Tout logiciel et toute ressource d'Harris distribuée sous licence font partie des informations confidentielles d'Harris.
- d. **Client:** L'acheteur des équipements, licences de logiciels et services d'Harris.
- e. **Équipements:** Tout matériel, y compris ses composantes, à l'exclusion des logiciels et des services devant être fournis au titre de ce contrat ;
- f. **Biens:** L'ensemble des équipements et licences de logiciels devant être fournis au titre de ce contrat.
- g. **Harris:** La filiale d'Harris identifiée dans la commande.
- h. **Filiale d'Harris:** Toute entité contrôlante, placée sous contrôle d'une autre ou partageant le contrôle avec une autre, toute autre entité Harris, y compris et sans réserve, Harris corporation.
- i. **Commande:** Le bon de commande du client ou le devis lorsque celui-ci a été ratifié par le client.
- j. **Accusé de réception de la commande:** L'accusé de réception standard d'Harris signifiant qu'Harris accepte la commande.
- k. **Devis:** Le prix établi par Harris, listant les biens et les services ainsi que leur prix d'achat correspondant offert au client, ainsi que les pièces jointes, y compris, cette liste n'étant pas exhaustive, la proposition technique, les caractéristiques techniques, l'étendue du projet et tout entretien ou autre accord énoncé dans le devis et inclus dans le prix d'achat.
- l. **Services:** Installation, garantie, soutien de maintenance, intégration et autres services devant être fournis au client en vertu de ce contrat.
- m. **Contrat ServicePAK:** Garantie après-vente ou services de mise à niveau pendant la période de garantie convenue, ainsi que décrit dans le contrat ServicePAK dans la section 10 dudit contrat des conditions générales de vente.

n. **Software:** The individual executable programs as itemized in the Order and to be provided as a part of this Agreement including the data structures accessed internally by such executable programs; any source code, custom code, file layouts, database dictionaries or other file schema that may be provided for use with such executable programs; all manuals, configuration lists and other associated documentation material procured under this Agreement including, without limitation, any computer or web-based training materials; all data and information obtained via Harris' websites or portals; and any updates, enhancements, upgrades or subsequent versions to any of the foregoing.

o. **Terms and Conditions of Sale:** These Standard Terms and Conditions of Sale for Broadcast Communications Division.

2. **Quotes/Orders**

a. **Validity of Quote.** All Quotes automatically expire and become void after thirty (30) days unless an extension of such period is granted or agreed to in writing by Harris or Harris transmits an Order Acknowledgement to the Customer in response to an Order. Harris' acceptance of an Order after the validity period of the Quote may be subject to changes in prices, terms and specifications, which will be reflected in the Order Acknowledgement. Upon any such change by Harris, the Customer may elect to cancel the Order by written notice to Harris within ten (10) days after the Customer's receipt of the Order Acknowledgement; if such written notice is not received by Harris, then changes made by Harris in the Order Acknowledgement will be deemed accepted by the Customer. In case of such cancellation, Harris will refund to the Customer any advance payment made by the Customer without interest or penalty.

b. **Order Acceptance.** Harris' acceptance of an Order is contingent upon approval of the Customer's credit. Any additional or conflicting terms and conditions contained in the Order or other document provided by the Customer are superseded by these Terms and Conditions of Sale and are void, unless expressly accepted in writing and signed by an authorized representative of Harris. Harris may within a reasonable time reject any Order with or without cause with no liability to the Customer. Upon Harris' rejection of any Order, Harris will refund to the Customer any advance payment made by the Customer with the Order without interest or penalty.

c. **Changes to Equipment.** Harris may substitute Equipment of a different model, nomenclature or mechanical and electrical design than that described in the Order without notice, provided that such substitutions do not adversely affect the fit, form, or function of the Equipment.

d. **Changes.** Harris may, if possible and prior to shipment of the Order, review requests by the Customer for changes to the Order. Acceptance of any changes requested by the Customer will be at Harris' discretion, and any changes may result in additional charges to the Customer.

e. **Delivery.** Unless otherwise specified by the Customer, Harris may ship in any manner convenient to Harris. The delivery date quoted by Harris (the "Scheduled Delivery Date") is an estimate, based upon conditions at the time of quotation and subject to availability of inventory and the Customer's securing of financing. Harris will exercise reasonable efforts to comply with the Customer's requested shipping schedule if the Customer furnishes all information necessary, including sufficient detail to complete the technical specifications, to permit Harris to complete the Order. Harris may make, and the Customer agrees to accept, shipments in more than one lot; payment for each lot shall be due accordingly. In no event will time be of the essence regarding the Scheduled Delivery Date.

(1) **Delay by the Customer.** The Customer agrees to take delivery of the Goods and Services on the Scheduled Delivery Date. The Customer may not delay delivery of the Goods or Services without Harris' consent. If delivery of the Goods or Services is delayed by the Customer, such delay may give rise to a price increase by Harris for the Goods or Services prior to shipment or rendering of Services, and the Customer agrees to pay all costs associated with such delay, including without limit any storage expenses, and payments are to be made by the Customer as though shipment had been made or Services performed as scheduled. Title and risk of loss for Equipment placed in storage will pass to the Customer upon placement of the Equipment into storage and the warranty will start on that date. If the Customer delays delivery of the Goods or Services for a period of more than ninety (90) days

n. **Logiciels:** Les programmes individuels à exécuter tels qu'ils sont décrits dans la commande et devant être fournis dans le cadre de ce contrat, y compris les structures de données évaluées de manière interne par les logiciels en question ; tout code de source, code personnalisé, mise en page de fichier, dictionnaire de données ou autre schéma de dossier pouvant être fourni pour l'utilisation de ces logiciels ; tous les manuels d'utilisation, toutes les listes de configuration, et autre matériel de documentation apparenté fournis par ce contrat, y compris et sans réserve, tout matériel de formation sur ordinateur et par internet ; toutes les données et informations obtenues par l'intermédiaire des sites d'Harris ; toutes leurs mises à jour, améliorations, mises à niveau et versions subséquentes.

o. **Conditions générales de vente:** Les présentes Conditions générales de vente pour la division de la radio télédiffusion.

2. **Devis/Commandes**

a. **Validité du devis.** Tous les devis expirent automatiquement et sont annulés après trente (30) jours sauf lorsqu'une prolongation de cette période a été accordée par Harris par écrit ou lorsque Harris a transmis au client un accusé de réception de sa commande. L'acceptation d'une commande par Harris après la date d'expiration de son devis peut entraîner des modifications des prix, des modalités ou des caractéristiques qui seront alors reflétées dans l'accusé de réception. À la suite de modifications apportées par Harris, le client aura le droit de décider d'annuler sa commande et d'en informer Harris par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception de la confirmation de la commande ; dans le cas où Harris n'aurait pas reçu l'annulation par écrit, ce dernier considérera que les modifications en question ont été acceptées par le client. Dans le cas où l'annulation lui serait parvenue dans les délais prescrits, Harris remboursera au client tout acompte déjà versé, sans intérêt ni pénalité.

b. **Acceptation de la commande.** L'acceptation d'une commande par Harris est conditionnelle à l'approbation du crédit du client. Toutes les conditions générales contraires à celles contenues dans la commande ou dans tout autre document procuré par le client sont remplacées par les conditions de vente ci-présentes et sont jugées nulles et non avenues, sauf lorsqu'elles ont été expressément acceptées par écrit et ratifiées par un représentant autorisé d'Harris. Harris se réserve le droit de refuser toute commande dans un délai raisonnable avec ou sans cause, sans avoir à dédommager le client. Dans le cas échéant, Harris remboursera au client tout acompte versé au titre de la commande sans lui devoir d'intérêts ni de dédommagement.

c. **Modifications des équipements.** Harris se réserve le droit de substituer des équipements de modèles, nomenclatures, designs mécaniques et électriques différents de ceux décrits dans la commande sans avis préalable, à condition que les substitutions en question n'affectent pas de manière adverse la compatibilité, la forme ou le fonctionnement des équipements.

d. **Modifications.** Dans la mesure du possible, Harris peut, avant l'envoi des équipements contenus dans la commande, réviser les modifications de la commande demandées par le client. L'acceptation de ces modifications demandées par le client reste à la discrétion d'Harris et peut entraîner des coûts supplémentaires à la charge du client.

e. **Livraison.** Harris se réserve le droit de choisir le mode de transport, sauf sur instructions contraires du client. La date de livraison indiquée par Harris (La « Date prévue de livraison ») est une estimation fondée sur les conditions de temps existant au moment de l'établissement du devis et dépendant de la disponibilité de l'inventaire et de la capacité du client à obtenir le financement nécessaire. Harris fera un effort raisonnable pour satisfaire aux exigences de transport du client dans la mesure où ce dernier lui aura communiqué toutes les informations pertinentes au préalable, ainsi que tous les détails nécessaires afin de répondre aux caractéristiques techniques et de remplir la commande. Harris se réserve le droit de livrer les équipements en plusieurs fois et le client y donne son accord ; le paiement pour chaque livraison sera dû en conséquence. Les contraintes de temps ne dicteront en aucune manière les dates prévues de livraison.

(1) **Retard du fait du client.** Le client s'engage à accepter la livraison des biens et services à la date prévue de livraison. Le client ne doit pas retarder la livraison des biens ou services sans l'accord préalable d'Harris. En cas où la livraison des biens ou services serait retardée par le client, ce retard pourrait obliger Harris à augmenter le prix des biens ou des services retardés par le client avant leur expédition ou avant la fourniture des services et le client s'engage à payer tous les frais découlant du retard, y compris et sans réserve les frais d'entreposage, et à s'acquitter des montants dus comme il l'aurait fait si les biens ou les services avaient été livrés à la date prévue. Le titre de propriété et tous les risques courus par les équipements entreposés seront la responsabilité du client dès leur entreposage et la garantie entrera en effet à partir de cette date. Dans le cas

beyond the Scheduled Delivery Date, then Harris may cancel the Order by written notice to the Customer. Upon any termination pursuant to this provision, Harris will be entitled, as a minimum, to all costs actually incurred up to the time of termination, plus a fair and reasonable pro rata profit on such cost. A termination notice containing these charges will be prepared and an invoice for termination charges will be submitted to the Customer, which amounts will be due and payable upon receipt.

(2) Delay by Harris. If shipment of any Goods or Services is delayed by Harris for more than ninety (90) days beyond the Scheduled Delivery Date, the Customer may cancel the Order by written notice to Harris, whereupon Harris shall refund to the Customer an amount equal to an equitable portion of any payment made by the Customer towards the total price, without interest or penalty.

- e. Freight and Handling Charges. Unless otherwise agreed in writing by the parties, all prices and terms are Ex Works Harris facility (Incoterms 2010) and are exclusive of freight and handling charges. All freight and handling charges indicated on a Quote are estimates only. Unless otherwise agreed by the parties in writing, the Customer will pay for all freight and handling charges to the Customer's destination and such charges will be added to the Harris invoices or paid directly by the Customer. The method of shipment normally will be determined by the Order, but if no carrier or method of shipment is specified Harris will select a carrier as a convenience to the Customer.
- f. Title and Risk of Loss. Title to and risk of loss for Equipment and Software media sold under this Agreement will pass to Customer at Ex Works Harris facility (Incoterms 2010).
- g. Transportation Insurance. Unless otherwise agreed in writing by the parties, the Customer shall obtain transportation insurance on the Equipment and Software media. The Customer shall inspect the Equipment and Software media in accordance with carrier's inspection requirements and report any shortages or damage in writing within forty-eight (48) hours to the carrier and to Harris. The Customer is solely responsible for any failure to report shortages or damages promptly.
- h. Discontinued Availability/Last Time Buy. Unless otherwise agreed in writing by the parties, the Customer acknowledges that Harris has made no representation about the continued availability of the Equipment listed in any Order. Harris reserves the right, in its absolute discretion, with or without notice, without incurring any liability to the Customer or otherwise, whether in contract or tort, to discontinue manufacturing or selling any of the Equipment listed in any Order at any time. Harris may, within its discretion, provide the Customer with a limited time opportunity to purchase such quantities of the Equipment as the Customer estimates it may need ("last time buy"). The Customer's last time buy rights are limited to products available in Harris' inventory at the time of the Customer's request.

3. Payment Terms, Taxes, Security Interest, Insurance, and Invoicing for Demonstration, Loan, or Rental Goods

- a. Payment Terms. Unless otherwise specifically stated in the Agreement, all billed charges are due prior to shipment of the Goods or performance of the Services. An invoice delivered by fax machine or by electronic means will have the same effect as an original. All balances past due will be subject to an annual finance charge of the lesser of eighteen (18) percent or the highest rate permitted by law, and Harris may elect to suspend further deliveries under such Order and/or any other Order with the Customer, and/or suspend warranty Services and/or Services under a ServicePAK Agreement until such past due payments are received. Where Harris is providing financing to the Customer, shipments will not be made until all required security agreements and financing statements have been executed and approved by Harris.
- b. Taxes. All prices are exclusive of all sales, use, excise, VAT, GST, withholding and other taxes, duties, or charges. Unless valid evidence of tax exempt status is provided by the Customer, the Customer will be liable and will indemnify Harris for all such taxes related to any Order.
- c. Security Interest. As security for the full and prompt payment of all amounts and obligations owed by the Customer to Harris hereunder, the Customer grants to Harris a security interest in all Equipment supplied by Harris to the Customer hereunder and all proceeds thereof (collectively "Collateral"). Such security interest is and will continue to be a first-priority security interest in the Collateral whether by virtue of the priority accorded purchase-

ou le client retarderait la date de livraison de plus de quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date prévue de livraison, Harris aura le droit d'annuler la commande par écrit. Une annulation dans ces circonstances donnera à Harris le droit de réclamer du client tous les frais encourus jusqu'à la date d'annulation ainsi que le prorata équitable et raisonnable de son profit sur lesdits frais. Un avis d'annulation contenant ces frais sera alors établi et une facture pour les frais d'annulation sera soumise au client pour paiement à réception.

(2) Retard du fait d'Harris. Dans le cas où la livraison des biens ou services serait retardée du fait d'Harris pour une durée de plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date prévue, le client sera en droit d'annuler la commande par avis écrit envoyé à Harris, à l'issue duquel ce dernier devra rembourser au client un montant égal à une portion équitable de tout paiement partiel du prix total réglé par le client, sans intérêt ni pénalité.

- e. Transport et frais de manutention. Sauf avis contraire des parties par écrit, tous les prix et modalités sont indiqués dans les locaux d'Harris (Incoterms 2010) et sont hors frais de transport et de manutention. Les frais de transport et de manutention listés sur le devis ne sont qu'une estimation. Sauf avis contraire des parties par écrit, le client devra régler tous les frais de transport et de manutention jusqu'à destination et lesdits frais seront soit ajoutés aux factures d'Harris, soit payés directement par le client. Le moyen de transport sera normalement déterminé par la commande ; en l'absence d'un moyen de transport prédéterminé, Harris sélectionnera un transporteur pour la commodité du client.
- f. Titre de propriété et risque de perte. Le titre de propriété des équipements et des logiciels vendus dans le cadre de ce contrat devient la responsabilité du client au départ des locaux d'Harris (Incoterms 2010).
- g. Assurance transport. Sauf avis contraire des parties par écrit, il incombe au client d'obtenir une assurance transport sur les équipements et les logiciels de communication. Le client devra inspecter les équipements et les logiciels de communication conformément aux exigences d'inspection du transporteur et informer par écrit et dans les quarante-huit heures (48) Harris et le transporteur de tout article manquant ou dommage. En cas d'article manquant ou de dommage, il incombe au client de le signaler dans les délais les plus courts.
- h. Fin de série/Achat de dernière instance. Sauf avis contraire des parties par écrit, le client convient qu'Harris ne prétend d'aucune façon que les équipements décrits sur la commande resteront disponibles en permanence. À sa discrétion la plus absolue, avec ou sans préavis, et sans pour autant s'en rendre responsable vis-à-vis du client en aucun cas, que ce soit stipulé dans le contrat ou non, il se réserve le droit d'interrompre à tout moment la fabrication ou la vente de tout équipement décrit dans toute commande. À sa discrétion, Harris se réserve le droit de donner au client la possibilité, pendant une durée déterminée, d'acheter la quantité des équipements dont il anticipe avoir besoin (« Achat de dernière instance »). Le droit du client d'acheter en dernière instance est limité aux produits existant dans l'inventaire d'Harris au moment de la commande.

3. Modalités des règlements, taxes, cautionnement, assurance et facturation des articles destinés à la démonstration, au prêt ou à la location

- a. Modalités des règlements. Sauf stipulation contraire du contrat, le règlement de toute facture doit être effectué avant l'envoi des biens ou la prestation de services. Une facture envoyée par télécopie ou par courriel tiendra aussi bien lieu de facture originale. Les montants en arriéré font l'objet d'un intérêt annuel d'un taux d'intérêt maximum de dix-huit (18) pour cent au plus ou du taux maximum moindre approuvé par la loi et Harris se réserve le droit d'interrompre toute livraison suivant la commande en cours ou toute autre commande passée par le client et de suspendre tous les services de garantie et/ou tout service contracté par un accord Service PAK, tant que le paiement total des montants en arriéré n'a pas été versé. Dans le cas où Harris financerait le client, les livraisons ne seront pas effectuées tant que les conventions de garantie et les états financiers n'auront pas été ratifiés et approuvés par Harris.
- b. Taxes. Tous les tarifs sont calculés hors-taxes en ce qui concerne les taxes de vente et d'utilisation, les droits, la TVA, la TPS, les retraits et autres taxes, les droits de douane et d'importation et autres frais. En l'absence d'une preuve valide d'exonération de taxes fournie par le client, ce dernier sera responsable envers Harris de toute taxe liée à la commande.
- c. Cautionnement. En tant que caution pour un paiement rapide total de tous les montants et obligations ci-après dus à Harris par le client, ce dernier octroie à Harris un intérêt sur tous les équipements ci-dessous fournis par Harris et sur toutes les recettes en découlant (ensemble de « la caution »). Cet intérêt est et restera un intérêt de préséance dans la caution, en vertu de l'application de la préséance accordée aux intérêts des cautions par le Code

money security interests under the applicable Uniform Commercial Code (the "UCC") or otherwise. The Customer shall take all actions Harris deems necessary or desirable to enable Harris to perfect such security interest and maintain its first priority. The Customer irrevocably authorizes Harris to file financing statements and amendments thereto in such places as Harris deems necessary or desirable (without the Customer's signature where permitted by applicable law). If the Equipment will be inventory in the Customer's hands, the Customer agrees that Harris may notify others claiming security interests in the Customer's inventory of Harris' purchase-money security interest prior to supplying any Equipment to the Customer.

- d. Insurance. If the Order involves deferred payments, at Harris' request, the Customer shall furnish Harris evidence of the Customer's insurance of Equipment against fire and extended coverage perils in an amount equal to the full value of the Equipment, with loss first payable to Harris as its interest may appear. The Customer agrees to maintain such insurance until full payment has been made to Harris.
- e. Invoicing for Demonstration, Loan, or Rental Goods. In the event the Customer fails to return demonstration, loan, or rental Goods in accordance with the terms of the agreement governing such Goods, then Harris may invoice Customer for the fair market value of such Goods as of the date of shipment by Harris and the Customer shall pay such invoice in full not later than thirty (30) days from the date of such invoice.

4. Termination of Agreement

Either party may terminate the Agreement due to a material violation of the terms of the Agreement that continues unremedied for sixty (60) days following notice to the other party of such default. Nothing in this Agreement will prejudice either party's other remedies at law or equity as may be limited by this Agreement. If the Customer becomes insolvent, is the subject of any bankruptcy or insolvency proceedings, then Harris may declare all amounts and obligations of the Customer owed to Harris hereunder immediately due and payable and, if applicable, Harris shall have the rights and remedies of a secured party under the UCC. The following Sections will survive termination of this Agreement: 3.a, 3.b, 4, 8, 11, 13, 14.j.

5. Installation, Maintenance and Other Services

- a. Except as otherwise expressly stated in this Agreement, the Customer is responsible for the prompt installation and proper maintenance of all Equipment and Software in accordance with Harris' instruction books and good engineering practice. The Customer also shall employ sufficient technically qualified personnel and have available the proper equipment necessary for maintenance. Harris' warranty of Equipment and Software furnished under this Agreement is conditioned on such prudent practices on the Customer's part.
- b. For any Service provided by Harris, the Customer shall (i) provide timely decisions and approvals to Harris, upon which Harris will be entitled to rely, (ii) make available to Harris, at no charge, all personnel, information, services, security, and facilities reasonably required by Harris for the performance of the Services, (iii) procure all necessary permits, licenses and consents required for Harris to perform the Services, and (iv) prepare the installation site as necessary for the installation of the Goods, including without limit the installation of complete electrical systems for all equipment such as AC mains, distribution panels and wiring, disconnect boxes, over-current protectors, surge eliminators, uninterruptible power supplies, and automatic voltage regulators. The Services will commence when all necessary Goods are delivered to the site. Prior to commencing the Services, building construction and modifications shall be substantially complete with finished walls and floors, interior and exterior windows and doors, adequate lighting, functioning heating/cooling, completed electrical service, and telephone communications. The site shall be free of construction dust and paint overspray and unencumbered by tradesmen or their materials. The Customer warrants to Harris that the building is an asbestos-free environment, and is free of other safety and health hazards to personnel.

commercial uniforme (« U.C.C. ») ou de tout autre règlement en vigueur. Le client prendra toutes les mesures, jugées nécessaires ou souhaitables par Harris, pour faire respecter cette caution et sa présence. Le client autorise Harris de manière irrévocable à enregistrer les états financiers et leurs amendements auprès de toute agence selon qu'Harris le juge nécessaire ou souhaitable (sans besoin d'obtenir la signature du client lorsque cela est permis par la loi en vigueur). Lorsque les équipements reçus par le client sont considérés comme inventaire, ce dernier autorise Harris à informer les tiers, ayant un droit de caution sur l'inventaire du client, de l'existence d'une préférence d'intérêt sur l'inventaire en question avant même de livrer les équipements.

- d. Assurance. Lorsque la commande comporte des paiements échelonnés, le client devra, à la demande d'Harris, fournir la preuve qu'il a contracté une assurance sur les équipements contre le feu et autres périls, à concurrence d'un montant égal à la valeur totale des équipements, listant Harris comme premier payé en fonction des intérêts qu'il détient. Le client s'engage à maintenir cette assurance jusqu'à ce que la commande ait été payée à Harris dans sa totalité.
- e. Facturation des articles destinés à la démonstration, au prêt ou à la location : Au cas où le client ne rend pas les articles destinés à la démonstration, au prêt ou à la location, conformément aux conditions du contrat régissant ces articles, Harris pourra facturer au client la juste valeur marchande de tels articles à compter de leur date d'expédition par Harris et le client devra payer cette facture intégralement dans les trente (30) jours suivants la date de facturation.

4. Résiliation du contrat

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des deux parties en cas de violation déterminante des conditions du contrat et d'omission d'y remédier dans les soixante (60) jours de la réception de la notification d'une violation à l'autre partie contractante. Aucune provision de ce contrat ne portera atteinte aux droits de recours légaux et légitimes de l'autre partie tels qu'ils sont définis dans le contrat. Dans le cas où le client deviendrait insolvable ou serait l'objet d'une faillite ou de saisies légales, Harris aura le droit de réclamer du client le paiement immédiat de la totalité des montants et obligations lui étant dues et, le cas échéant, Harris pourra invoquer tous droits et recours prévus par l'UCC. Les sections suivantes demeureront en vigueur après la résiliation du contrat : 3.a, 3.b, 4, 8, 11, 13, 14.j.

5. Installation, entretien et autres services

- a. Sauf exception expressément stipulée dans ce contrat, le client est responsable de la prompt installation et de l'entretien adéquat de tous les équipements et logiciels, conformément aux manuels d'instruction d'Harris et aux bonnes pratiques de l'ingénierie. De plus, le client devra employer un personnel technique suffisamment qualifié et les outils d'entretien nécessaires appropriés. Les garanties couvrant les équipements et les logiciels dépendent du respect de ces pratiques prudentes de la part du client.
- b. Pour tout service fourni par Harris, le client devra (i) fournir à Harris des décisions et des approbations opportunes dont Harris sera en droit de pouvoir dépendre (ii) mettre gratuitement à la disposition d'Harris tout le personnel, les informations, les services, la sécurité et les locaux requis pour qu'Harris soit en mesure de rendre les services en question, (iii) fournir tous les permis, licences, brevets et autorisations nécessaires à la prestation des services par Harris, et (iv) préparer le local d'installation nécessaire pour l'installation des biens, y compris et sans restriction, l'installation de systèmes électriques complets pour tous les équipements, comme ceux que l'on utilise sur secteur, les panneaux de distributions et les câblages, les disjoncteurs, les protecteurs de surintensité, les éliminateurs de surtension et les sources de courant continu, et les régulateurs automatiques de voltage de courant. Les services seront rendus après la livraison, sur le site, de tous les biens. Avant d'entreprendre les services, la construction et la modification des bâtiments devra être complétée, et comprendre des murs et un sol finis, des portes et fenêtres intérieures et extérieures, une lumière appropriée, un système de chauffage et de climatisation opérationnel, un service électrique complet et un système téléphonique. Le site ne devra contenir ni de poussière ni d'excès de peinture et devra être dégagé de tous les outils utilisés par les ouvriers. Le client garantit à Harris que les locaux ne contiennent pas d'amiante et ne présentent aucun danger sérieux pour la sécurité et la santé du personnel.

c. Harris is not responsible for work done by any parties not engaged by Harris, including contractors hired by the Customer. Harris is not responsible for any installation materials not supplied by Harris, or other similar items that may be required to complete the installation. Any supplies or equipment necessary to complete the installation that are not part of this Agreement or an approved change order will be the Customer's responsibility. Harris will not be liable for proper operation of equipment supplied from other vendors. Harris is not liable for systems supplied by Harris functioning incorrectly if third-party equipment is substituted for that specified in the Agreement, or if the Customer makes engineering change orders affecting the operation of the systems.

d. Additional labor requirements beyond the scope of work statement set forth in the Quote will require prior approval from Harris, and such changes may result in additional charges.

e. Harris, in its sole discretion and without notice, may utilize subcontractors, or assign to any Harris Affiliate any and all obligations to perform Services under this Agreement.

6. Equipment Return Policy

No Equipment may be returned without Harris' prior authorization and the Customer shall not return any Equipment without such return authorization. Upon authorization, Harris will issue a return authorization number, which number must appear on each individual package being returned. Harris may refuse shipments of Equipment returned without return authorization numbers. All Equipment being returned for credit must be returned within thirty (30) days from the Customer's receipt of such Equipment and in good condition. Harris will inspect all Equipment returned. If there is damage, wear and tear, or if there are missing Components or accessories, the Customer shall pay for repair/refurbishment of the returned Equipment and the applicable restocking fee. All questions regarding the Harris Product Return Policy must be directed to the appropriate Harris Technical Support Department. The Customer will (i) package and pack the Equipment being returned in a manner which is in accordance with good commercial practice and adequate to ensure safe arrival of such Equipment at the named destination; and (ii) insure the Equipment being returned for the full invoice amount. Harris will authorize the return of Equipment for the following reasons:

a. Equipment Damaged in Shipment. Upon receipt of shipments, the Customer shall open and inspect all boxes immediately for possible freight damage. If damage is found, the Customer shall notify the delivering carrier within forty-eight (48) hours and request an inspection. After notifying the freight carrier, the Customer shall promptly contact Harris for further instructions. The Customer is solely responsible for any failure to report shortages or damages promptly.

b. Items Shipped in Error. If the Customer receives Equipment not included on the Order, the Customer shall promptly notify the Harris Order Administration Department responsible for the fulfillment of the Order. Equipment shipped in error is not subject to restocking fees provided it is returned without damage and in complete and unused condition. Harris will pay for the costs of return shipping for items shipped in error.

c. Defective Equipment. If the Equipment that the Customer receives is defective, the Customer may make a warranty claim under Section 9 of this Agreement. Upon discovery of a warranty problem, the Customer must promptly contact the appropriate Harris service center for warranty support. The Customer shall not return the Equipment until a service representative has issued a return authorization, including a form that the Customer must fill out describing the nature of the Equipment defect.

d. Other Reasons. For any return of Equipment for reasons other than those specified in Sections 6.a through 6.c above, the Customer's return authorization request shall include a clear statement of the reason for the return request. Harris will review the return authorization request, and at Harris' sole discretion, determine whether it will issue a return authorization. In the event that Harris elects to issue a return authorization, the Customer shall pay for all shipping costs and all applicable restocking charges. CUSTOM MANUFACTURED OR SPECIAL ORDER ITEMS ARE NOT RETURNABLE.

c. Harris se dégage de toute responsabilité pour le travail accompli par des tiers non-engagés par Harris, y compris les sous-traitants embauchés par le client. Harris n'est responsable d'aucun matériel non fourni par Harris, ni d'éléments d'installation similaires nécessaires à la réalisation de l'installation. Tout matériel ou équipement nécessaires à la réalisation de travaux et ne faisant pas partie de ce contrat ou d'une modification de la commande préalablement autorisée demeurera la responsabilité du client. Harris se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le fonctionnement des équipements pourvus par d'autres fournisseurs. Harris n'est pas responsable du bon fonctionnement des systèmes qu'il aura fournis lorsque des équipements d'autres fournisseurs requis par le contrat ont été remplacés par d'autres ou lorsque le client a fait des modifications d'ingénierie dans ses commandes nuisant au bon fonctionnement de ces systèmes.

d. Tout travail supplémentaire, au-delà de l'étendue du projet décrit dans le devis, exigera l'approbation préalable d'Harris et une telle modification pourra entraîner des frais supplémentaires.

e. Harris peut, à son entière discrétion et sans préavis, utiliser des sous-traitants ou transférer toute ou partie de ses obligations à une de ses filiales dans le but de fournir les services décrits dans ce contrat.

6. Politique de retour de l'équipement

Tout renvoi d'équipement ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'Harris et le client ne peut renvoyer l'équipement qu'une fois muni de cette autorisation. Une fois qu'Harris aura donné son autorisation, celle-ci donnera lieu à un numéro qui devra être affiché sur l'emballage individuel de chaque pièce retournée. Harris se réserve le droit de refuser les renvois non munis de ce numéro d'autorisation. Tout équipement renvoyé pour remboursement doit être en bon état et envoyé dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de l'équipement chez le client. Harris inspectera tous les équipements qui lui sont retournés. En cas d'usure ou d'endommagement ou si certains composants ou accessoires manquent, le client devra s'acquitter des frais de réparation ou de remise en condition, ainsi que les frais de retour. Toute question sur la politique de retour après livraison doit être adressée au service de soutien technique approprié d'Harris. Le client devra (i) emballer et envoyer les équipements à retourner conformément aux bonnes pratiques commerciales et de manière adéquate, pour garantir leur arrivée à bon port ; et (ii) assurer les équipements à concurrence du montant total de la facture. Harris permettra les renvois d'équipement sous les conditions suivantes :

a. Endommagement des équipements pendant leur transport : À la livraison des équipements, le client devra immédiatement ouvrir et inspecter toutes les caisses en cas de dommages potentiels durant le transport. Si un dommage est constaté, le client devra en informer le transporteur dans les quarante-huit (48) heures et exiger une inspection. Une fois le transporteur informé, le client devra rapidement contacter Harris et obtenir ses instructions. En cas de pièces manquantes ou endommagées, il incombe au client d'envoyer sa réclamation dans les délais impartis.

b. Pièces livrées par erreur. Dans le cas où le client recevrait des pièces ne faisant pas partie de sa commande, celui-ci devra rapidement en informer le service de la gestion des commandes d'Harris chargé de remplir la commande. Les équipements livrés par erreur ne font pas l'objet de frais de retour tant qu'ils sont retournés à l'état neuf et en totalité. Harris s'acquittera des frais de renvoi pour tout équipement livré par erreur.

c. Équipements défectueux. Lorsque les équipements reçus par le client sont défectueux, ce dernier a le droit de faire une réclamation conformément aux provisions régissant les garanties, en section 9 de ce contrat. Dès la découverte d'un problème couvert par la garantie, le client doit en informer rapidement le centre de service approprié d'Harris pour obtenir son assistance. Le client ne doit pas retourner les équipements avant d'en avoir reçu l'autorisation de la part d'un représentant du service ainsi que le formulaire de réclamation à remplir, dans lequel le client décrira la nature des défauts des équipements.

d. Autres raisons. Pour toute situation autre que celles énoncées en section 6.a – 6.c ci-dessus, la demande d'autorisation de renvoi du client devra clairement en expliquer les raisons. Harris examinera ladite demande d'autorisation, à sa plus grande discrétion, décidera de l'accorder ou non. Dans le cas où Harris opterait d'accorder cette autorisation, le client sera responsable de tous les frais de transport et de manutention, le cas échéant. LES ÉQUIPEMENTS MANUFACTURÉS SUR MESURE ET LES COMMANDES SPÉCIALES NE DONNERONT LIEU À AUCUN RETOUR.

7. Licenses and Other Intellectual Property Rights and Obligations

- a. **Software License.** Subject to the terms and conditions of this Agreement, Harris hereby grants to the Customer a non-exclusive, non-transferable (except as expressly provided in this Section 7 or in Section 14.f hereof) license to use the Software for the Customer's ordinary internal business activities and, (i) if originally installed on Equipment, only in connection with the use of the Equipment purchased by the Customer and on which the Software was originally installed, or (ii) if originally furnished as stand-alone software (i.e. furnished as strictly software products), only in connection with the hardware originally identified by the Customer and accepted by Harris. If originally installed on Equipment, the term of the license to the Software is coterminous with the Customer's ownership of the Equipment; if originally licensed as stand-alone software, the term of the license to the Software is perpetual. Harris will deliver the version of the Software identified on the Quote; if no version is identified, Harris will deliver the latest commercial generation available at the time of delivery. Harris shall be under no obligation to supply upgrades, enhancements, updates or modified versions to any Software except where so agreed in writing. The terms and conditions of the licenses granted by this Agreement will apply to any and all upgrades, enhancements, updates and modified versions of the Software that may be provided by Harris to the Customer. If required by Harris, the Customer agrees to substitute such version for the previous version and to delete and destroy any previous version and all copies. The licenses granted under this Agreement to the Software include only the functionality identified on the Quote, even if additional functionality is resident in the Software. The Customer may not sublicense, rent, lease, assign, transfer, network, display, or distribute the Software, nor may the Customer allow third parties to utilize the Software, utilize the Software on behalf of any third party or to utilize the Software for any purpose whatsoever not described in this Agreement.
- b. **Third-Party Software.** Software provided by Harris may originate from third party licensors ("Licensed Third Party Programs"), and may require that the terms of such licensors' respective licenses be accepted prior to use. Such license terms, if any, are either attached or will appear as a part of the delivered or downloaded software. The Customer shall accept such third party license terms prior to installation of the Licensed Third Party Programs regardless of whether they are provided as part of the Licensed Third Party Program's shrink wrap package or in electronic format displayed during the program boot up or operation or in any other form. Third party licensors will be deemed to be third party beneficiaries with respect to any Licensed Third Party Programs. The terms of the third party licenses will control with respect to any Licensed Third Party Programs provided under any Order and will supersede the licenses granted in this Agreement to the extent they conflict.
- c. **Materials License.** Harris hereby grants to the Customer a non-exclusive, non-transferable (except as expressly provided in this Section 7 or in Section 14.f hereof) license to use Harris' proprietary documents, including schematics, drawings and user, installation, repair, maintenance, and technical manuals ("Licensed Harris Materials") solely in connection with the use of the related Equipment and Software licenses purchased by the Customer. The Customer may not sublicense, rent, lease, assign, transfer, network, display, or distribute the Licensed Harris Materials. The term of the license for the Licensed Harris Materials will be coterminous with the Customer's ownership of the related Equipment or the Software licenses, as applicable.
- d. **Intellectual Property Rights.** All originals and copies of the Software and Licensed Harris Materials are and will remain the property of Harris or its Harris Affiliate(s). The Software, the Licensed Harris Materials and all trademarks, trade secrets, patents, copyrights, other intellectual property rights and other confidential or proprietary information contained in them and in the Equipment are and will remain the sole and exclusive property of Harris, or its Harris Affiliates, or its licensors, and the Customer shall obtain no title to or interest in them. Neither party may use the other party's or its licensors' names or trademarks without prior written approval. Any rights granted under this Agreement take the form of a license. The Customer will not cause any copyright, identification labels or legal notices contained within the Software, Equipment or the Licensed Harris Materials to be modified, removed, suppressed, or in any other way made inconspicuous. The Customer shall label each copy of the Software and Licensed Harris Materials with the copyright, trademark, and proprietary notices in the same form which appear in or on the Software and Licensed Harris Materials delivered to the

7. Licences et autres droits et obligations au titre de la propriété intellectuelle

- a. **Licences des logiciels.** Sous réserve des conditions des présentes, Harris accorde au client une licence non exclusive et non transférable d'exploitation des logiciels, dans le cadre de ses activités commerciales internes habituelles (sauf provision contraire expresse en section 7 ou en section 14.f ci-dessous) et, (i) lorsque ceux-ci ont été installés dans un seul but d'utilisation des équipements achetés par le client ou (ii) lorsqu'ils ont été fournis séparément (c'est-à-dire uniquement en tant que logiciels) et ce, dans un seul but d'exploitation en conjonction avec des équipements préalablement identifiés par le client et approuvés par Harris. Pour tout logiciel installé sur l'équipement Harris, les conditions de la licence sont liées à la possession des équipements par le client ; lorsque le logiciel a été installé séparément, les clauses de la licence sont permanentes. Harris fournira la version du logiciel identifié sur le devis ; lorsqu'une version particulière n'est pas précisée, Harris fournira la version commerciale la plus récente par rapport à la date de livraison. Harris n'est pas tenu de fournir une version de logiciels mise à niveau, améliorée, mise à jour ni modifiée, sauf lorsqu'il en avait été convenu à l'avance par écrit. Les conditions des licences octroyées dans le cadre de ce contrat s'appliqueront à toute version du logiciel mise à niveau, améliorée, mise à jour ou modifiée et ultérieurement vendue au client par Harris. À la demande d'Harris, le client s'engage à remplacer la version précédente par la plus récente et à supprimer ou détruire les versions précédentes ainsi que toutes ses copies. Les licences de logiciels ainsi octroyées sous ce contrat ne s'appliquent qu'aux fonctionnalités spécifiées sur le devis, même lorsque des fonctionnalités supplémentaires sont des fonctions résidentes des logiciels. Le client n'a aucun droit de sous-traiter, louer, assigner, transférer, publier, présenter ni distribuer les logiciels, ni de permettre à un tiers de les utiliser pour son bénéfice ou celui de toute tierce personne, ni d'utiliser ces logiciels dans un but tout autre que celui décrit dans le contrat.
- b. **Logiciels tiers.** Les logiciels fournis par Harris proviennent parfois de concédants tiers (« Licence logicielle tierce »), et exigent parfois l'acceptation des conditions desdits concédants avant toute utilisation. Dans le cas échéant, les conditions d'utilisation seront jointes aux logiciels, ou seront indiquées sur la version reçue ou téléchargée. Le client se devra de les accepter avant d'installer les logiciels d'un concédant tiers, indépendamment du format sous lequel elles lui sont soumises, soit dans l'emballage du concédant, soit au moment de l'installation du programme, soit pendant son exploitation. Les concédants tiers seront considérés comme bénéficiaires tiers en ce qui concerne leurs logiciels. Les conditions de licence d'utilisation de tout concédant tiers feront loi pour tout ce qui touche à l'exploitation de son programme et, en cas de litige, elles auront préséance sur toute autre licence octroyée au titre de la commande du client.
- c. **Ressources distribuées sous licence.** Harris accorde au client la licence non exclusive et non transférable d'utilisation de ses documents propriétaires (sauf provision contraire expressément indiquée en section 7 ou 14.f de ce contrat) y compris les manuels de représentations schématiques, de dessins, d'opération, d'utilisation, de réparation, de maintenance et les manuels techniques (« Ressources d'Harris distribuées sous licence ») uniquement dans le cadre de l'utilisation des équipements et programmes logiciels diffusés sous licence et achetés par le client. Le client n'a pas le droit de sous-traiter, de louer, de partager, de diffuser, de transférer, de présenter ni de distribuer les ressources distribuées sous licence d'Harris. Les conditions des licences seront liées à la possession, par le client, des équipements et logiciels auxquels ils se rapportent.
- d. **Droits de propriété intellectuelle.** Tous les originaux et toutes les copies des logiciels et des équipements d'Harris distribués sous licence sont — et demeurent — la propriété d'Harris et de ses filiales. Les logiciels, les ressources distribuées avec l'autorisation d'Harris ainsi que les marques de fabrique, secrets de fabrication, brevets, droits d'auteur, tout autre droit de propriété intellectuelle, toute information confidentielle et de propriété contenue dans les logiciels et les équipements sont — et restent — la propriété d'Harris, de ses filiales ou de ses concédants, et le client n'en obtiendra ni le titre ni aucun autre intérêt financier. Aucune des deux parties n'a le droit d'utiliser le nom ni la marque déposée de l'autre partie sans son accord préalable par écrit. Tout droit octroyé en vertu de ce contrat prend la forme d'une licence. Le client s'engage à ne pas modifier, masquer ou dissimuler de manière circonspecte le copyright, l'étiquette d'identification ou l'avis légal contenu dans les logiciels, les équipements ou toute autre ressource d'Harris distribuée sous licence. Toute copie des logiciels et des ressources d'Harris distribuée sous licence qui a été obtenue

Customer by Harris. All copies of the Software and Licensed Harris Materials, when not in use, shall be destroyed by the Customer or maintained in a secure place within the Customer's business premises under access and use restrictions compatible with this Section 7.

- e. **Restrictions.** Except as may be permitted by the options selections contained within the Software or by applicable third-party licenses, the Customer may not copy, reverse engineer, disassemble, decompile, modify, alter, translate, or adapt the Software, Equipment or Licensed Harris Materials or any copy, adaptation, transcription or merged portion of the Software, Equipment or Licensed Harris Materials, nor create any derivative of the Software, Equipment or Licensed Harris Materials. Notwithstanding the foregoing, the Customer may make copies of the Software only to the extent (i) required by applicable legislation or (ii) reasonably necessary for normal and industry standard back-up purposes.
- f. **Termination of Licenses.** The term of all licenses granted under this Agreement will remain subject to early termination by Harris upon notice to the Customer in the event of a material breach of the terms of this Agreement. Upon termination for any reason, the Customer shall immediately discontinue use of the Software and Licensed Harris Materials, and shall return to Harris all copies of the Software and Licensed Harris Materials in accordance with Section 8.a below. Harris reserves the right to deactivate or remove the Software.
- g. **Distribution.** If required by applicable third party licenses, Harris will distribute source code, object code or the like to the parties required by the applicable third party license(s) upon request at no more than maximum price allowable under those license(s). This offer is valid for the minimum time period required by the applicable third party license(s).
- h. **Violation of Licenses.** The Customer agrees that a violation of the license terms would cause irreparable injury to Harris or Harris Affiliates or the third party licensor for which money damages will not provide an adequate remedy, and that Harris, Harris Affiliates, or the third party licensor will be entitled, in addition to any other rights and remedies it may have, at law or in equity, to seek an injunction enjoining and restraining the Customer from doing or continuing to do any such act and any other violations or threatened violations of the licenses granted by this Agreement without proof of special damage.

8. Confidential Information

- a. **Confidential Information.** The Customer shall keep any Confidential Information disclosed by Harris confidential by affording access to such only to those of the Customer's employees, agents, or consultants having a need to know for the use of the Goods and Services specified under this Agreement, and any such disclosure shall be made by the Customer under corresponding conditions of confidence. In addition, the Customer shall employ reasonable measures to prevent any unauthorized use, copying, publishing, reproduction, or disclosure of any Confidential Information disclosed by Harris, and shall not treat such with lesser care than the Customer's own confidential information, which shall in no event be less than reasonable care. Unless specifically permitted elsewhere in this Agreement and only to the extent specifically permitted, the Customer shall not make copies of any Confidential Information without the prior written permission of Harris. All Confidential Information made available under this Agreement, including copies, will be returned to Harris or destroyed by the Customer upon the first to occur of (i) termination of this Agreement for any reason or (ii) request by Harris.
- b. **Exceptions.** Nothing in this Agreement will prohibit or limit the Customer's use of information (i) independently developed by it, or (ii) which is or becomes publicly available through no breach by the receiving party of this Agreement. In the event the Customer receives a subpoena or other validly issued administrative or judicial process requesting Confidential Information of Harris, it shall provide prompt notice to Harris of such receipt, and may thereafter comply with such process.
- c. **Technical Information.** Unless specifically agreed to by Harris and identified and priced in the Quote as a separate item(s) to be delivered by Harris, the sale of Goods and Services under this Agreement confers on the Customer no right in, license under, access to, or entitlement of any kind to any of Harris' technical data including but not limited to design, process technology, software and drawings, or to any of Harris' inventions (whether or not patentable), irrespective of whether any such technical data or invention or

par le client devra comporter les mêmes mentions de copyright, de marque déposée et d'avis de propriété que celles qui apparaissent sur tout logiciel ou toute ressource distribuée sous licence livrée au client par Harris. Les ressources non utilisées devront être soit détruites par le client, soit entreposées en lieu sûr dans les locaux du client et avec les mêmes restrictions que celles listées dans cette section 7.

- e. **Restrictions.** Sauf dans la mesure où cela est permis par les options contenues dans les logiciels ou les licences tierces, il est interdit au client de copier, démanteler, démonter, décompiler, modifier, altérer, traduire ou adapter les logiciels, équipements ou les ressources d'Harris distribuées sous licence ni leurs copies, adaptations, retranscriptions ou fusions ainsi que de fabriquer des dérivés des logiciels, équipements ou ressources sous licence. Nonobstant ce qui précède, le client est autorisé à ne faire de copies des logiciels que dans une mesure (i) autorisée par les lois en vigueur ou (ii) raisonnablement nécessaire pour les besoins normaux et habituels de sauvegarde exigés dans son industrie.
- f. **Résiliation des licences.** Les conditions attachées aux licences accordées en vertu de ce contrat peuvent faire l'objet d'une résiliation prématurée par Harris, sur avis préalable au client, en cas de violation grave dudit contrat. Dans le cas échéant et quelqu'en soit la raison, le client devra immédiatement cesser d'utiliser les logiciels, équipements et ressources sous licence d'Harris et lui en retourner toutes les copies, conformément à la section 8 ci-dessous. Harris se réserve le droit de désactiver et de confisquer les logiciels.
- g. **Distribution.** Lorsque cela est indispensable, Harris communiquera le code source, le code objet et autres aux parties détenant une licence provenant d'un tiers, sur leur demande et pour un montant n'excédant pas le prix maximum autorisé pour les licences en question. Cette offre est valide pour la durée de temps minimum requise par les licences du concédant tiers.
- h. **Non-respect des présentes conditions de licence d'exploitation des licences.** Le client comprend que toute infraction aux conditions de la licence causerait des dommages irréparables à Harris, à ses filiales ou à tout concédant tiers, auxquels aucune compensation ne suffirait à les réparer ; qu'Harris, sa filiale et son concédant tiers seraient alors en droit d'obtenir, en plus de tout autre droit et recours à sa disposition, légalement et légitimement, une injonction enjoignant au client de suspendre ses activités qui enfreignent les conditions des licences accordées par ce contrat ou menacent de les enfreindre, et ce, sans qu'aucun d'eux n'ait besoin de prouver ses dommages.

8. Informations confidentielles

- a. **Informations confidentielles.** Le client se doit de protéger toute information confidentielle communiquée par Harris et ne permettre leur accès qu'à ses employés, agents ou consultants devant les connaître afin d'utiliser les biens et services décrits dans ce contrat ; que ledit accès ne leur y sera donné que sous les mêmes conditions de confidentialité. De plus, le client devra prendre toute précaution nécessaire et raisonnable pour empêcher l'utilisation prohibée, la copie, la publication, la reproduction ou la divulgation de toute information confidentielle communiquée par Harris ; il s'engage à traiter cette information confidentielle avec au moins autant de prudence que celle qu'il porte à ses propres informations confidentielles et que le minimum de prudence requise de sa part en toute circonstance est la prudence raisonnable. Sauf dans les circonstances où cela lui est expressément permis en vertu de ce contrat, le client ne copiera pas ces informations confidentielles sans l'accord écrit préalable d'Harris. Toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre de ce contrat, y compris leurs copies, seront retournées à Harris ou détruites par le client dès que l'une des deux situations suivantes se présentera : (i) résiliation du contrat pour une quelconque raison ou (ii) demande expresse d'Harris.
- b. **Exceptions.** Aucune clause de ce contrat n'interdit ni n'empêche le client d'utiliser les informations (i) développées indépendamment par lui-même ou (ii) publiées ou rendues publiques indépendamment de toute infraction commise par la partie recevante de ce contrat. Dans le cas où le client recevrait une citation à comparaître ou un tout autre ordre judiciaire ou administratif l'enjoignant à fournir certaines informations confidentielles d'Harris, il devra en informer Harris dans les meilleurs délais avant d'y obéir.
- c. **Informations techniques.** Sauf accord contraire donné par Harris et facturé sur le devis comme article(s) séparé(s) à livrer, la vente des biens et des services en vertu de ce contrat ne donne au client aucun droit, licence, accès ni autorisation de quelque sorte aux données d'Harris, y compris et sans être une liste exhaustive, ses dessins, procédés technologiques, logiciels et schémas ou aucune invention d'Harris (brevetable ou non), même lorsque les données et inventions techniques, en totalité ou en partie,

any portion thereof arose out of work performed under or in connection with this Agreement, and irrespective of whether the Customer has paid or is obligated to pay Harris for any part of the design or development of the Goods or Services.

- d. **Customer Furnished Information.** Harris will not be obliged to safeguard or hold confidential any data whether technical or otherwise, furnished by the Customer for Harris' performance of this Agreement unless (and only to the extent that) the Customer and Harris have entered into a separate written confidentiality agreement.
- e. Customer shall not violate Harris' copyright of documents or Software or without Harris' written permission disclose Harris' confidential or proprietary data to others.

9. Warranties

- a. **Standard Equipment Warranties.** Unless otherwise provided by Harris in writing, Harris warrants that all Harris Broadcast Communications-manufactured Equipment will substantially conform to the Harris specifications for such Equipment and be free of any defect in materials or workmanship (the "Standard Equipment Warranty") for the period of time specified in Table 9.a below (the "Equipment Warranty Period"); such period is measured from the date of shipment from a Harris facility. This warranty is extended to the Customer and applies to all Harris Broadcast Communications-manufactured Equipment purchased, installed, and used for the purpose for which such Equipment was originally designed.

découlent directement ou indirectement du projet effectué sous le contrat et même lorsque le client a payé ou doit payer à Harris une partie quelconque du concept ou du développement desdits biens ou services.

- d. **Informations fournies par le client.** Harris n'est pas tenu de protéger les données techniques et autres fournies par le client dans le but de lui permettre de remplir le contrat ni d'en maintenir la confidentialité sauf (et uniquement dans la mesure où) le client et Harris ont conclu un accord de confidentialité distinct, par écrit.
- e. Le client ne peut pas enfreindre les droits de copyright d'Harris attachés aux documents et aux logiciels ni divulguer à une tierce personne les données confidentielles et de propriété d'Harris sans son autorisation écrite.

9. Garanties

- a. **Garanties standard sur les équipements.** Sauf stipulation contraire écrite d'Harris, Harris garantit que tous les équipements de radio et de télédiffusion manufacturés par Harris seront essentiellement conformes aux spécifications d'Harris pour ces équipements et qu'ils ne contiendront pas de défauts de fabrication ni de performance (« Garantie standard des équipements ») pendant la période de temps indiquée sur le tableau 9.a ci-dessous (« Période de garantie ») ; cette période est calculée à compter de la date d'expédition à partir des locaux d'Harris. Cette garantie est fournie au client et s'applique à tous les équipements de radio et télédiffusion d'Harris manufacturés, installés et utilisés de la manière pour laquelle ils ont été conçus.

Table 9.a / Tableau 9.a

Product Family / Famille de Produit	Equipment Warranty Period / Période de garantie des équipements
Transmitters (except those Patinum VHF Transmitter models listed below) Storage, Servers, Automation Equipment, Graphics, Networking, Post Production, Consoles & Audio Management Equipment, NetVX, Selenio, Intraplex, Digital Exciters (Radio) (except the FlexStar HDX Exciters listed below) / Transmetteurs (sauf les modeles de transmetteurs Platinum VHF cités dans la liste ci dessous, Storage, serveurs, matériel d'automatisation, graphiques, réseaux, post-production, consoles et équipement de gestion audio, NetVX, Selenio, Intraplex / Excitateurs numériques (Radio), sauf les excitateurs FlexStar HDX cités dans la liste ci-dessous)	15 months from shipment / 15 mois à partir de la date d'expédition
Test & Measurement, Routing & Distribution Equipment / Équipement de test et de mesure, de routage et de distribution	27 months from shipment / 27 mois à partir de la date d'expédition
FlexStar HDX Exciters, Digital Signage / Excitateurs FlexStar HDX, signalisation numérique	39 months from shipment / 39 mois à partir de la date d'expédition
Platinum VHF Transmitters (Models HT and HTEL) / Transmetteurs Platinum VHF (Modèles HT et HTEL)	63 months from shipment / 63 mois à partir de la date d'expédition
B-Stock Equipment / Équipement B-Stock	90 days from shipment / 90 jours à partir de la date d'expédition
Equipment Sold as Resale / Équipement revendu	As provided by Manufacturer / Garantie du fabricant
Replacement Parts – within Equipment Warranty Period / Pièces de rechange – pendant la période de garantie des équipements	Longer of (i) applicable product warranty or (ii) 90 days from shipment / Durée maximum entre (i) garantie applicable au produit ou (ii) 90 jours à partir de la date d'expédition
Replacement Parts – Post Equipment Warranty Period / Pièces de rechange – après la période de garantie des équipements	90 days from shipment / 90 jours à partir de la date d'expédition
Used Equipment / Équipements usages	"AS IS" / "TEL QUEL"

- b. **Remedy for Breach of Equipment Warranty.** Upon breach of the Standard Equipment Warranty and Harris' receipt of notice of such breach, the Customer's sole and exclusive remedy will be, at Harris' sole discretion and option, repair or replacement of the defective Equipment with functionally equivalent Equipment. Components that the Customer claims to be defective shall be made available to Harris for inspection and testing by the Customer. Unless otherwise agreed in writing, the Customer shall be solely responsible for customs clearance for all repaired or replacement Components and Equipment under the Standard Equipment Warranty. To be entitled to rights under the Standard Equipment Warranty, the Customer shall open a service

- b. **Recours en cas de non-respect de la garantie standard sur les équipements.** En cas de non-respect de la garantie standard sur les équipements, et après réception par Harris de la notification d'un tel non-respect de la garantie standard sur les équipements, le seul recours exclusif du client sera, à la discrétion et au choix absolu d'Harris, soit la réparation soit le remplacement des équipements défectueux par des équipements ayant des fonctions équivalentes. Les composantes déclarées défectueuses devront être mises par le client à la disposition d'Harris pour inspection et tests. Sauf stipulation contraire par écrit, le client sera entièrement responsable des frais de douane de toutes les composantes et de tous les équipements

request by contacting the relevant Harris help desk by phone or web interface within thirty (30) days after discovering a suspected defect in any Equipment or Component, but in any event prior to the expiration of the applicable Equipment Warranty Period, and shall request a return authorization from Harris in accordance with Section 6 of this Agreement. Notice to a Harris dealer, systems integrator, sales representative or other third party is not notice to Harris. Following its receipt of any such Customer notice, Harris will determine whether the reported problem is covered by the Standard Equipment Warranty. If Harris determines that the problem is covered by the Standard Equipment Warranty, Harris will authorize return or repair of the defective Equipment or Component by issuing a return authorization.

c. Equipment Warranty Exclusions: To the full extent permitted by law, Harris does not warrant, guarantee and is not responsible for:

(1) Defects, failures, damages or performance limitations caused in whole or in part by (A) power failures, surges, failures in third-party communication networks, fires, floods, snow, ice, lightning, excessive heat or cold, highly corrosive environments, accidents, actions of third parties, or other events outside of Harris' control, or (B) the Customer's abuse, mishandling, misuse, computer viruses, negligence, improper storage, servicing or operation, or unauthorized attempts to repair or alter the Equipment in any way. The Customer shall provide qualified technical personnel to maintain and repair the Equipment.

(2) Equipment built to the Customer's specifications that is later found not to meet the Customer's needs or expectations.

(3) The performance of the Equipment when used in combination with equipment not purchased from Harris, or specified or approved by Harris in writing.

(4) Signal coverage delivered by antenna equipment whether or not supplied by Harris.

d. Additional Warranty Notes.

(1) OEM or third party equipment that is incorporated into Harris Equipment is covered for the same period as such Harris Equipment's standard product warranty unless the OEM or third party equipment carries its own limited warranty.

(2) Items Sold As Resale. Items sold as resale are such items that are not manufactured by Harris but may be utilized in conjunction with, independently of or incorporated into, Harris manufactured Equipment (such as tubes, printers and antenna transmission lines) and are covered only by the specific warranty terms of the supplier or original equipment manufacturer of those items. IF AN ORDER COVERS EQUIPMENT NOT OWNED BY HARRIS, IT IS SOLD SUBJECT TO HARRIS' ABILITY TO ACQUIRE SUCH EQUIPMENT.

(3) B-Stock Equipment. B-Stock Equipment is defined as equipment repurchased or repurposed by Harris that is reconditioned or refurbished for sale to a second generation owner by Harris.

(4) Used Equipment. IF THE EQUIPMENT SPECIFIED IN AN ORDER IS DESCRIBED AS USED, IT IS SOLD "AS IS" AND WITH NO WARRANTY.

e. Standard Services Warranty. Harris warrants that the Services will be performed in a professional manner (the "Services Warranty"). Notice of a breach of the Services Warranty shall (i) specify in reasonable detail, the nature of the claim, and (ii) be received by Harris within ninety (90) days from the last day of performance of the Services. Upon breach of the Services Warranty and Harris' receipt of notice of such breach, the Customer's sole and exclusive remedy will be for Harris to reperform the applicable Services at Harris' expense.

f. Software Warranties.

(1) Software. Unless otherwise provided by Harris in writing, Harris warrants that the Software will operate substantially in compliance with Harris' specifications for the Software (the "Standard Software Warranty") for a period of ninety (90) days from the date such Software is shipped or

réparés ou remplacés au titre de la garantie standard sur les équipements. Afin de préserver ses droits sous la garantie standard sur les équipements, le client devra soumettre, au bureau approprié d'assistance d'Harris, une demande de service après-livraison par téléphone ou par internet dans les trente (30) jours suivant la découverte d'une suspicion de défectuosité des équipements ou de leurs composantes, ou, en tous les cas, avant que la période de garantie n'expire ; il devra solliciter d'Harris l'autorisation de retourner lesdits équipements défectueux, conformément à la section 6 de ce contrat. Un avis transmis à un vendeur d'Harris, un programmeur, un commercial ou tout autre tiers n'est pas considéré comme ayant été communiqué à Harris. À réception de l'avis de défaut du client, Harris déterminera si le problème rapporté est couvert par la garantie standard sur les équipements. Si Harris estime que le problème est couvert par la garantie standard sur les équipements, Harris autorisera le renvoi ou la réparation du matériel ou de ses composantes défectueuses par l'émission d'une autorisation de renvoi.

c. Exclusions à la garantie sur les équipements : Dans la mesure permise par la loi, Harris n'assume, ne garantit ni n'est responsable de :

(1) Défectuosités, pannes, dommages ou limites de performance causées en tout ou en partie par (A) coupure ou surtension de courant, panne du réseau de communication tiers, incendie, inondation, neige, gel, foudre, chaleur ou froid excessifs, corrosion environnante, accidents, actes commis par une tierce personne, ou toute autre occurrence hors du contrôle d'Harris, ou (B) l'abus par le client, sa mauvaise manipulation, son utilisation incorrecte, la présence de virus informatiques sur ses ordinateurs, sa négligence, ses conditions d'entreposage, d'entretien ou d'opération inadéquates, et toute tentative non approuvée de réparation ou de modification des équipements d'une quelconque manière. Le client devra employer un personnel technique qualifié pour l'entretien et la réparation des équipements

(2) Équipements construits en fonction des exigences du client et dont on se rend compte, par la suite, qu'ils ne les remplissent pas.

(3) Le fonctionnement des équipements, lorsqu'ils sont utilisés avec des équipements ne provenant pas d'Harris, non recommandés par Harris ou n'ayant pas reçu son approbation préalable par écrit.

(4) Les signaux de transmission délivrés par antenne, que celle-ci ait été fournie par Harris ou pas.

d. Détails supplémentaires sur les garanties.

(1) Les FEO (fabricants d'équipement d'origine) ou les équipements provenant de fabricants tiers et intégrés dans les équipements d'Harris sont couverts par la garantie standard d'Harris et pour la même période, sauf dans le cas où les FEO ou les équipements dudit fabricant seraient couverts par leur propre garantie.

(2) Éléments en revente. Les pièces en revente sont toutes les pièces qui ne sont pas manufacturées par Harris, mais qui sont utilisables avec celles d'Harris ou indépendamment ou qui y sont intégrées (tubes, imprimantes et câbles de transmission par antenne) ; elles ne sont couvertes que par les conditions de garantie du fournisseur ou de leur fabricant d'origine. **LORSQU'UNE COMMANDE CONTIENT DES ÉQUIPEMENTS QUI NE SONT PAS LA PROPRIÉTÉ D'HARRIS, LEUR VENTE DÉPEND DE LA FACILITÉ AVEC LAQUELLE HARRIS PEUT SE LES PROCURER.**

(3) Équipements B-Stock. On appelle B-Stock tout équipement racheté ou recyclé par Harris, et remis en état ou à neuf dans le but de revente en seconde main par Harris.

(4) Équipements usagés. TOUT ÉQUIPEMENT DÉCRIT SUR UNE COMMANDE COMME USAGÉ EST VENDU « TEL QUEL » ET SANS GARANTIE.

e. Garantie standard sur les services. Harris garantit que les services seront rendus de manière professionnelle (« Garantie sur les services »). Toute réclamation pour non-respect de la garantie de services devra (i) indiquer de manière détaillée la nature de la réclamation, et (ii) être reçue dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter du dernier jour des services rendus. En cas de non-respect de la garantie sur les services et après réception par Harris de la notification d'un tel non-respect, le seul et unique recours du client sera d'exiger d'Harris la reprise desdits services aux frais d'Harris.

f. Garantie sur les logiciels.

(1) Logiciels. Sauf lorsqu'Harris l'indique par écrit, Harris garantit que les logiciels fonctionneront d'une manière essentiellement identique à leurs caractéristiques (« Garantie standard sur les logiciels ») pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de leur date d'expédition

otherwise made available by Harris (the “Software Warranty Period”). Upon breach of the Standard Software Warranty and Harris’ receipt of notice of such breach, the Customer’s sole and exclusive remedy will be at Harris’ sole discretion and option, repair or replacement of the defective Software with functionally equivalent Software. Harris does not warrant that the Software is error free or that the Customer will be able to operate the Software without problems or interruptions. Corrections to the Software beyond the Software Warranty Period will only be made by Harris pursuant to a ServicePAK Agreement.

(2) **Physical Media.** During the Software Warranty Period, Harris warrants all physical media for the Software to be free of defects in material or workmanship. The Customer’s sole and exclusive remedy under this limited warranty will be, at Harris’ option, repair or replacement of the physical media for the Software.

(3) **Standard Software Warranty Exclusions.** The Standard Software Warranty does not apply to any Software that (A) has been altered or modified, except by Harris; (B) has not been installed, operated, repaired, or maintained in accordance with instructions supplied by Harris; (C) has been subjected to abnormal physical or electrical stress, misuse, negligence, or accident; or (D) is used in ultra-hazardous activities.

10. ServicePAK Agreement Terms

The Customer may elect to purchase a ServicePAK Agreement. In the event that any ServicePAK Agreement for specific Harris Goods is included on any Quote and/or Order, the terms and conditions of this Section 10 will apply. Any Quote and/or Order must state the specific ServicePAK Agreement as indicated below. The Services included in each ServicePAK Agreement are outlined in Table 10 below and are further described in subsections 10.a through 10.n below.

ou de disponibilité (« Période de garantie des logiciels »). En cas de non-respect de la garantie standard sur les logiciels et après réception par Harris de la notification d’un tel non-respect, le seul et unique recours du client sera, à la discrétion et au choix absolu de Harris, soit la réparation, soit le remplacement des logiciels défectueux par des logiciels ayant des fonctions équivalentes. Harris ne garantit pas l’absence de défauts des logiciels ni que le client sera en position de les utiliser sans problème ni interruption. Au-delà de la période standard de garantie des logiciels, les corrections ne leur seront apportées que conformément à l’accord ServicePAK.

(2) **Support physique.** Pendant la durée de validité de la garantie sur les logiciels, Harris garantit l’absence de défauts de matériel et de fabrication des supports physiques du logiciel. Le seul recours exclusif sous cette garantie limitée sera, au choix d’Harris, la réparation ou le remplacement des supports physiques des logiciels.

(3) **Exclusions à la garantie standard sur les logiciels.** La garantie standard sur les logiciels ne s’applique pas aux logiciels (A) altérés ou modifiés d’une quelconque manière sauf par Harris ; (B) installés, utilisés, réparés ou entretenus d’une manière contraire à celle préconisée par Harris ; (C) qui ont été soumis à une contrainte physique ou électrique anormale, à une mauvaise utilisation, à la négligence ou ont subi un accident ; ou (D) qui sont utilisés dans le cadre d’activités très dangereuses.

10. Conditions du contrat ServicePAK

Le client a la possibilité d’acheter un contrat ServicePAK. Dans le cas où un tel service serait déjà inclus dans un devis ou une commande de biens, les conditions générales décrites dans la section 10 seront applicables. Tout devis et toute commande doivent comporter le contrat Service PAK tel que décrit ci-dessous. Les services contenus dans chaque contrat ServicePAK sont récapitulés dans le tableau 10 suivant et décrits en détail dans les paragraphes 10.a à 10.n.

Table 10 / Tableau 10

Service Features / Caractéristiques des services	North America ServicePAKs ¹ / Amérique du Nord ServicePAKs (for Customers in North America) / (Pour clients d’Amérique du Nord)			International ServicePAKs ¹ / ServicePAKs international ¹ (for Customers outside North America) / (Pour clients d’ailleurs)	
	Basic	Gold	GoldPlus	Basic	Gold
Regional Technical Phone Support (9X5 Coverage) / Soutien technique régional par téléphone (Ouvert 9X5)	•			•	
24x7 Technical Phone Support / Soutien technique par téléphone 24x7		•	•		•
After-Hour Emergency “Off-Air” Technical Phone Support / Urgences après les heures de bureau “Off-Air” Soutien technique par telephone	•				
Technical Knowledge Bank Access / Accès à une banque de données techniques	•	•	•	•	•
Software Updates & Bug Fixes (current version only) / Mise-à-jour des logiciels et correctifs debogues (version courante)	•	•	•	•	•
Software Upgrades / Mise-à-niveau des logiciels		•	•		•
Remote Access Support (if available) / Accès de soutien à distance (lorsque disponible)	•	•	•	•	•
Advance Exchange Parts/ Avance de pièces de rechange	5 Day Shipment / Envoi dans les 5 jours	Next Day Shipment / Envoi le lendemain	Next Day Shipment / Envoi le lendemain	5 Day Shipment ² / Envoi dans les 5 jours ²	Next Day Shipment ² / Envoi le lendemain ²
Additional On-Site Services – 10% Discount / Services sur place supplémentaires – remise de 10 %		•	•		•
Onsite Preventative Maintenance Visit / Visite d’entretien préventif sur place		Annual Option / Option annuelle	Annual / Annuel	Annual Option / Option Annuelle	Annual ³ / Annuel ³

¹ Does not include Transmission products (Transmission products include TV and Radio transmitters, Intraplex and Studio products). / Produits de Transmission (Transmetteurs de TV et Radio, Intraplex et produits Studio) non compris.

² In the event that the Customer allows its warranty and/or ServicePAK coverage to lapse such that there is a period of no warranty or ServicePAK coverage, there will be a ninety (90) day waiting period before Advance Exchange Services begin under a subsequent ServicePAK Agreement. / Si le client laisse expirer la garantie ou la couverture ServicePAK, ce qui entrainera une période sans couverture, une période d’attente de quatre-vingt-dix (90) jours existera avant la prise d’effet de la couverture des services d’échange anticipé offerte sous un contrat ServicePAK subséquent.

³ Only available for ServicePAK Agreements with annual prices greater than or equal to U.S. \$50,000 per year. / Seulement disponible pour les contrats ServicePAK d’un montant annuel de 50 000 \$ ou plus.

Bi-Annual Site Review and Evaluation / Visite sur place de revue et d'évaluation semestrielle			•		
Consigned Inventory / Stock en consignment			Option		
Dedicated Site Advocate / Conseiller attitré sur place			Option		
Emergency Field Services / Services d'urgence sur place			Option	Option	Option

a. Technical Support.

(1) Regional Technical Phone Support (9X5 Coverage). Harris will provide technical phone support nine (9) hours per day, five (5) days per week, Monday through Friday, 8 am to 5 pm in certain Harris specified regional time zones.

(2) 24X7 Technical Phone Support. Technical phone support will be provided by Harris twenty-four (24) hours per day, seven (7) days per week.

(3) After-Hour Emergency "Off-Air" Technical Phone Support. Telephone "hotline" support will be provided by Harris in the event of a Severity 1 emergency affecting the covered products which occurs outside of the regular 9x5 technical phone support hours described in this Agreement ("Emergency After-Hours Hotline Support"). A "Severity 1" emergency indicates a condition which impacts the Customer's operations such that the Customer is, or is in imminent danger of being, "off-air" and/or unable to broadcast due to a manufacturing defect in the materials or workmanship of the covered product. When the Customer contacts Harris' Technical Support Call Center, the Harris representative answering the call will classify the call, determine the severity level, and respond accordingly. If the Harris representative determines during an after-hours call, in his or her reasonable discretion, that the described condition does not represent a Severity 1 emergency, the representative will log the call for a return call the next business day during Harris' business hours.

(4) Regional and 24X7 Technical Phone Support will include a live representative answering the phone and providing technical phone support for the covered products, but does not imply that a dedicated representative or subject matter expert will be assigned to or available for the Customer. Such technical phone support will be provided on a priority basis, with the same priority as technical phone support for Harris' warranty customers and ahead of technical phone support for Harris' non-warranty, non-ServicePAK Agreement customers.

(5) For clarification purposes, any technical support provided by Harris will be for the sole purpose of fulfilling Harris' ServicePAK obligations. If Harris determines that the Customer is using technical support as a substitute for training of the Customer's personnel, then such technical support will be subject to additional charges at Harris' then prevailing unit rate for such Services.

b. Technical Knowledge Bank Access. Harris provides access to additional documentation and a frequently asked questions knowledge bank in a restricted-access area on its website (collectively, the "Technical Knowledge Bank"). The Customer may access the Technical Knowledge Bank and the content that is applicable to the covered products electronically twenty-four (24) hours per day, seven (7) days per week. The content of the Technical Knowledge Bank is by no means complete, and if in doubt, the Customer should contact a technical phone support representative prior to implementing any modification to any product or taking any other action.

c. Software Updates and Bug Fixes (current version only): During the term of a ServicePAK Agreement, the Customer may download applicable software updates or bug fixes for the Software from Harris' software website at no additional charge to the Customer. New feature sets or functionality that Harris considers "upgrades", or any future features or software applications are not included.

d. Software Upgrades. Under the terms of certain ServicePAK Agreements, Harris will provide Software upgrades at no additional charge to the Customer. All Customers that utilize Harris Software must have a ServicePAK Agreement and must upgrade to the latest version of Software in order to obtain technical support and Software upgrades. In the event that the Customer's ServicePAK Agreement for Harris Software lapses and the Customer later desires to reinstate such ServicePAK Agreement, the Customer acknowledges and agrees that such subsequent ServicePAK Agreements will be subject to new fees at Harris' then prevailing rate for such

a. Assistance technique.

(1) Assistance technique régionale par téléphone (ouvert 9X5). Harris fournira une assistance technique par téléphone neuf (9) heures par jour, cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h dans certains fuseaux horaires précisés par Harris.

(2) Assistance technique par téléphone 24x7. L'assistance technique par téléphone sera fournie par Harris vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

(3) Assistance technique par téléphone « Off-Air » pour urgences après les heures de bureau. Une assistance téléphonique de dépannage « aide en ligne » sera fournie par Harris en cas d'urgence de sévérité 1 touchant aux matériels couverts et survenant en dehors des heures régulières 9x5 décrites dans ce contrat (« Assistance d'urgence en ligne après les heures de bureau »). Une urgence de « Sévérité 1 » signifie toute condition affectant le client à un tel point qu'il risque de se trouver « hors antenne » et/ou dans l'incapacité de télédiffuser du fait d'un défaut de fabrication des équipements ou d'assemblage des produits couverts. Lorsque le client contactera le centre technique d'assistance téléphonique d'Harris, ses représentants classifient l'appel du client, en détermineront la gravité et y répondront en conséquence. Dans le cas où le représentant d'Harris déterminerait, à sa discrétion et pendant un appel après les heures de bureau, que la condition décrite ne constitue pas une sévérité 1, ce dernier enregistrera l'appel pour qu'il soit retourné le jour ouvert suivant, pendant les heures régulières.

(4) Assistance technique régionale par téléphone et 24x7 comprendra un représentant d'Harris qui répondra directement aux appels et fournira une assistance technique par téléphone pour les produits couverts, mais cela n'implique pas qu'un représentant dédié ni qu'un expert en la matière sera affecté aux clients ni qu'il sera à leur disposition. Cette assistance technique en ligne répondra aux clients par ordre de priorité, sur la même base que l'assistance technique offerte à ceux bénéficiant de la garantie, et avant de servir les clients n'ayant plus de garantie ou ceux n'ayant pas signé d'accord ServicePAK.

(5) Dans un souci de clarification, toute assistance technique sera fournie par Harris uniquement dans le but de remplir ses obligations en vertu du contrat ServicePak. Si Harris constate que le client se sert de l'assistance technique pour former son personnel, celle-ci fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif habituel d'Harris applicable à services.

b. Accès à la banque de données techniques. Harris fournit l'accès à une documentation supplémentaire et à une banque de connaissance « foire aux questions » localisée sur une page protégée de son site internet (dans son ensemble, « La banque de données techniques »). Cette banque de données techniques est à la disposition du client qui peut accéder électroniquement au contenu concernant les produits couverts vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine. Le contenu de la banque de données techniques est loin d'être complet ; dans le doute, le client doit contacter un représentant de l'assistance technique par téléphone avant de modifier un produit quelconque ou de prendre toute autre mesure.

c. Mise à jour des logiciels et correctifs de bogues (version courante uniquement) : Durant la durée de la couverture offerte par contrat Service PAK, le client a la possibilité de télécharger gratuitement les mises à jour de ses logiciels et les correctifs de bogues s'y rapportant, à partir du site internet d'Harris. Les nouvelles fonctionnalités et les mises à niveau ainsi que toute autre future caractéristique n'en font pas partie.

d. Mise à niveau des logiciels. Conformément aux clauses d'un contrat ServicePAK, Harris fournira gratuitement au client les mises à niveau des logiciels. Tout client exploitant les logiciels Harris doit contracter un accord Service PAK et télécharger la version la plus récente pour obtenir l'assistance technique et les mises à niveau logicielles. Dans le cas où l'accord ServicePAK d'un client couvrant ses logiciels Harris aurait expiré, celui-ci comprend et convient que pour réinstaller un nouveau Service PAK, il lui faudra payer à Harris tous les frais et autres montants au tarif courant ; le client devra aussi régler tous les montants qu'il aurait payés si

ServicePAK Agreements, and the Customer must pay all fees and other amounts that would have been due during the lapsed time period. In addition, upon reinstatement of the ServicePAK Agreements, the Customer shall promptly install the most current version of the Software as provided by Harris.

- e. Remote Access Support. Under the terms of a ServicePAK Agreement, if available, Harris will provide the Customer with remote access support ("Remote Access Support") to be used in responding to the Customer's requests for technical support. Remote Access Support may include remote diagnosis of problems with the Equipment and/or Software, remote repairs and similar remote assistance, but excludes monitoring (unless specifically requested by the Customer), regular maintenance and any onsite visits. The Customer shall install specific agents, software or applications onto the Customer's equipment that allow Harris' Technical Support Team to remotely access the Customer's facility to provide technical support (such as VPN). The Customer hereby consents to such remote access by Harris. The logistics and parameters of such Remote Access Support will be determined by mutual agreement of the parties.
- f. Advance Exchange Program. Under the terms of a ServicePAK Agreement, Harris provides an advance exchange program ("Advance Exchange Program"). Under the Advance Exchange Program, subject to the terms and conditions set forth below, Harris will ship replacement Equipment or Components, in advance, from a service center in exchange for the Customer's defective Equipment or Components. Only Equipment or Components that are being manufactured by Harris at the time of the request and that have discrete identifiable serial numbers, that contain serialized modules that can be shipped as a complete module are eligible for the Advance Exchange Program and/or are otherwise eligible for the Advance Exchange Program (as determined by Harris in its sole discretion). Subject to availability of stock on hand, Harris will use commercially reasonable efforts to ship Advance Exchange Equipment or Components with the same model number as the defective Equipment or Components to an express carrier selected by Harris within the time period specified in Table 10 above, depending on the time of the Customer's call (Note: This does not mean the Equipment or Components will be delivered within the time period specified in Table 10 above). Harris will use commercially reasonable efforts to supply Equipment or Components from the geographical region of the Customer's site, so as to minimize freight and duty, however, in some cases, Equipment or Components may be shipped from another country, in which case, unless otherwise agreed in writing, the Customer shall be solely responsible for customs clearance for all replacement Equipment or Components under the Advance Exchange Program. Harris bears the risk of loss or damage while the Equipment or Component(s) is in transit to the Customer from the Harris service center, and the Customer bears the risk of loss or damage while the Equipment or Component(s) is in transit back to the Harris service center.

(1) Exchange Requirements. Upon receipt of an Advance Exchange Product, the Customer has thirty (30) days to tender the defective Equipment or Component(s) to the return carrier for shipment to the service center designated by Harris. If the Customer does not return the defective Equipment or Component(s) within such thirty (30) day period, the Customer shall pay the Harris List Price for such Equipment or Component(s). Such failure to return the Equipment or Components may, in Harris' discretion, be grounds for termination of the ServicePAK Agreement and/or suspension of any future Advance Exchange privileges until such outstanding defective Equipment has been returned.

(2) Exchange Products. Under the Advance Exchange Program, Harris will provide the Customer with new, rebuilt, refurbished or alternate Equipment or Components of equal or improved quality, as exchange Equipment or Components to replace eligible defective Equipment or Components. Any alternate Equipment or Components will meet or exceed the specifications of the replaced Equipment or Components. Rebuilt or refurbished Equipment or Components may bear cosmetic blemishes that do not affect performance. Unless otherwise specified by Harris in writing, repaired or replaced Equipment or Components are covered only for the remainder of the term of the applicable ServicePAK Agreement. All Equipment or Components replaced by Harris with Advance Exchange Equipment or Components become the property of Harris.

(3) Exclusions. Harris has no obligation to (i) service, exchange or otherwise replace any Equipment or Component(s) that has been damaged, modified, abused, misused or over-used as determined by Harris or has been

le contrat n'avait pas expiré. De plus, dès la réinstallation du ServicePAK, le client devra rapidement télécharger la version la plus récente des logiciels fournis par Harris.

- e. Accès à l'assistance à distance. Lorsqu'il est disponible, conformément aux clauses du contrat Service PAK, Harris fournira au client l'accès à distance à l'assistance (« Accès à distance à l'assistance ») pour permettre de répondre à ses besoins d'assistance technique. L'accès à distance à l'assistance peut aussi comporter un diagnostic à distance des problèmes avec les équipements et les logiciels, les réparations et autres aides à distance, à l'exception de la surveillance (sauf si elle a été demandée par le client), les entretiens réguliers et les visites sur le site. Le client devra installer des programmes particuliers, des logiciels et des applications dans ses équipements, qui permettront à l'équipe d'assistance technique d'Harris d'accéder à distance à ses locaux et lui procurer l'aide technique nécessaire (telle que VPN). Le client consent, par la présente, à accorder à Harris cet accès à distance. Les logistiques et les paramètres régissant cet accès à l'assistance à distance seront déterminés par accord mutuel des parties.

- f. Programme d'échange anticipé. D'après les modalités du Service PAK, Harris fournit un programme d'échange par avance (« Programme d'échange anticipé »), en fonction duquel, et assujéti aux conditions spécifiées ci-dessous, Harris enverra au client, à partir d'un centre de service, des équipements et des composantes de rechange préparées à l'avance, en échange de ses équipements ou composantes défectueux. Seuls les équipements ou composantes manufacturés par Harris et munis d'un numéro de série discret, mais identifiable, contenant des modules de série pouvant être envoyés comme modules complets rempliront ou pourront remplir les conditions requises par les programmes d'échange anticipé (ce qu'Harris déterminera à sa seule discrétion). Selon la disponibilité de ses inventaires, Harris fera les efforts commercialement raisonnables pour expédier des équipements ou des composantes portant les mêmes numéros de modèles que ceux des équipements ou composantes défectueux par le courrier express de son choix, dans les temps prescrits dans le tableau 10 ci-dessus, suivant l'heure de l'appel du client (Nota : cela ne signifie pas que les équipements ou composantes seront livrés dans les délais prescrits dans ledit tableau. Harris fera les efforts commerciaux raisonnables pour approvisionner le client en équipements et composantes provenant de la région géographique des locaux du client de manière à minimiser les frais de transport et de douane ; cependant et dans certains cas, les équipements et composantes pourront être expédiés d'un pays étranger, auxquels cas et à moins qu'il n'en ait été convenu par écrit, le client sera entièrement responsable des frais de douane de tous les équipements et composantes de remplacement reçus en vertu de ce programme. Harris assume le risque de perte ou de dommages pendant le transit des équipements ou composantes de ses locaux vers ceux du client et le client assume tous les risques de perte ou de dommages pendant le transit de ses équipements ou composantes vers le centre de service d'Harris.

(1) Exigences régissant les échanges. À réception d'un produit d'échange anticipé, le client dispose de trente (30) jours pour faire parvenir au transporteur les équipements ou composantes défectueux afin de les réexpédier au centre de service choisi par Harris. Dans le cas où il manquerait de le faire dans les trente (30) jours, le client devra payer à Harris le prix catalogue de ces équipements ou composantes. Dans ce cas-là, Harris pourra, à sa discrétion, décider d'interrompre le contrat Service PAK ou les privilèges octroyés par le programme d'échange anticipé, jusqu'au retour des équipements défectueux.

(2) Échange de produits. D'après le programme d'échange anticipé, Harris procurera au client des équipements d'échange neufs, reconstruits ou restaurés ou des équipements ou composantes de remplacement de qualité égale ou supérieure en remplacement des équipements ou composantes défectueux donnant droit à un échange. Tous les équipements et composantes de remplacement rempliront ou dépasseront les caractéristiques des équipements ou composantes remplacés. Il est possible que les matériels reconstruits ou restaurés aient des défauts cosmétiques, mais ces derniers ne nuiront en aucune manière à leur fonctionnement. Sauf lorsque stipulé par Harris par écrit, les équipements ou composantes réparés ou reconstruits ne sont couverts que pour la durée résiduelle du contrat ServicePAK. Tous les équipements et composantes remplacés en vertu du programme d'échange anticipé par Harris deviennent sa propriété.

(3) Exclusions. Harris n'a aucune obligation (i) de maintenir, d'échanger ni de remplacer des équipements ou composantes préalablement endommagés, modifiés, maltraités, mal utilisés ou usagés selon les

used with non-Harris supplies or products that have caused damage or malfunction; (ii) paint, refinish, refurbish, restore or exchange any Equipment or Component(s) with cosmetic blemishes; (iii) service, exchange or otherwise replace any Equipment or Component(s) if the same would interfere with, impede or be redundant with normal or scheduled maintenance of such Equipment or Component(s); (iv) service, exchange or otherwise replace any Equipment or Component(s) that is within sixty (60) days of the end of its production life; or (v) provide any application software support or service involving application hardware or replace any accessories. If Harris elects to perform any such Services at the Customer's request, then such Services will be deemed a service call and all labor, parts and materials used for the service call will be paid by the Customer at Harris' then-prevailing rates for such Services, parts or materials.

(4) Dispatch of Equipment. Prior to dispatch of advance exchange Equipment or Component(s), the Customer shall request a return authorization from Harris in accordance with Section 6 of this Agreement. A Harris Technical Support Engineer will then determine the eligibility of the Equipment or Component for the Advance Exchange Program, and that the defective Equipment or Component is the cause of the malfunction and must be replaced.

- g. Additional On-Site Services – 10% Discount. Under the terms of certain ServicePAK Agreements, the Customer will be entitled to receive a ten (10) percent discount off Harris' daily rate card for any Services provided outside the Agreement, such as on-site engineering Services, training and commissioning.
- h. Onsite Preventative Maintenance Visits. During each year of the term of certain ServicePAK Agreements, the Customer may utilize one (1) periodic onsite visit for each period (as indicated in Table 10 above) by a Harris field engineer to the Customer's facility on a mutually agreeable date to perform a routine Equipment inspection and preventative maintenance review of the Equipment (an "Onsite Preventative Maintenance Visit") at no additional charge to the Customer. The Customer must contact Harris' Technical Support Order Desk at least one (1) month in advance to schedule such a visit and the Customer is entitled to only one (1) such visit in any specified period during the term of this Agreement. The Customer is not entitled to any refund in the event that the Customer fails to schedule such a visit in any period. In the event that Harris agrees, at the Customer's request, to make more frequent visits, the Customer shall pay for such visits at Harris' then-prevailing rates for such Services. The Customer shall pay for actual travel and lodging expenses related to Onsite Preventative Maintenance Visits. Onsite Preventative Maintenance Visits are intended to provide only routine Equipment inspection (including troubleshooting support) and a preventative maintenance review and cannot be used for any installation, commissioning or enhancement of the Equipment. The onsite field engineer will make recommendations to the Customer about possible updates and/or upgrades, and/or training recommendation that could improve the system efficiency and/or performance of the Harris products. This service may also be provided to Customer via Remote Access Support upon the mutual agreement of the parties. In the event that the parties determine that additional Services from Harris are required, the parties shall schedule a time for the work to be performed. These visits also exclude the cost of any replacement Equipment or Components or repair Services that may be recommended or required, as well as any associated installation costs. Should a Harris field engineer make any recommendations during an onsite visit, Harris has no obligation to act upon such recommendations unless mutually agreed by the parties and paid by the Customer at Harris' then-prevailing rates for such Services. The Customer shall provide reasonable access to the Equipment onsite for Harris field engineers.
- i. Bi-Annual Site Review and Evaluation. Under the terms of certain ServicePAK Agreements, the Customer may request site review and evaluation Services on a bi-annual basis (a "Site Review and Evaluation"). A Site Review and Evaluation includes a review of the Harris products installed in one (1) of the Customer's facilities. This review will provide the Customer with an evaluation of the condition of their Harris products, and recommendations as to the performance of the products. The engineer responsible for the Site Review and Evaluation will make recommendations to the Customer about possible updates and/or upgrades that could improve the system efficiency and/or performance of the Harris products. Should a Harris engineer make any recommendations during a Site Review and Evaluation, Harris has no obligation to act upon such recommendations unless mutually agreed by the parties and paid by the Customer at Harris' then-prevailing rates for such Services.

modalités déterminées par Harris ; utilisés avec des produits ne provenant pas d'Harris ou des produits ayant causé des dommages ou un mauvais fonctionnement ; (ii) de repeindre, rénover, restaurer ni échanger des équipements ou des composantes présentant des imperfections superficielles ; (iii) d'entretenir, d'échanger ni par ailleurs de remplacer tout équipement ou composante qui serait susceptible de perturber, de gêner les périodes de maintenance programmée ou encore de faire double emploi ; (iv) de maintenir, d'échanger ni par ailleurs de remplacer les équipements ou composantes dont le cycle de vie est de soixante (60) jours ou moins ; (v) de fournir une assistance d'application des logiciels ou d'entretien demandant du matériel d'application ou le remplacement d'un accessoire. Si Harris décide d'assurer ses services à la demande du client, ceux-ci seront considérés comme visite sur place et toute main-d'oeuvre, toute pièce et tout matériel seront portés sur la facture du client au tarif habituel d'Harris pour ce service.

(4) Envoi des équipements. Avant tout envoi d'équipements et composantes dans le cadre de l'échange anticipé, le client demandera à Harris de préparer une autorisation de renvoi conformément à la section 6 de ce contrat. Un ingénieur de l'assistance technique d'Harris déterminera alors si les équipements ou composantes font l'objet d'un échange anticipé et il confirmera si les équipements ou composantes défectueux sont la cause du mauvais fonctionnement et si leur remplacement est nécessaire.

- g. Services supplémentaires sur place – Remise de 10 %. Dans le cadre de certains contrats Service PAK, le client aura droit à dix (10) pour cent de remise sur les tarifs publics d'Harris à la journée pour tout service fourni en dehors du contrat, tel que l'ingénierie sur place, la formation et les commissions.
- h. Visite d'entretien préventif sur place. Pendant l'année couverte par certains contrats ServicesPAK, le client aura droit à une (1) visite périodique sur place (comme indiqué dans le tableau 10) d'un ingénieur au sein des locaux du client et préalablement arrangée entre eux afin de procéder à une inspection de routine des équipements et à leur révision d'entretien préventif (visite d'entretien préventif sur place), sans aucuns frais supplémentaires lui incombant. Le client devra contacter le bureau de commande d'assistance technique au moins un (1) mois à l'avance pour prendre rendez-vous avec l'ingénieur et il n'aura droit qu'à une seule de ces visites pour chaque période particulière couverte par les clauses de ce contrat. Dans le cas où Harris accepterait d'augmenter le nombre de visites à la demande du client, ce dernier sera responsable du paiement de ces visites aux tarifs pratiqués par Harris. Le client sera redevable des frais d'hébergement et de voyage liés aux visites sur place de l'entretien préventif. Ces visites ne visent qu'à fournir une inspection de routine des équipements (y compris l'assistance dépannage) et une révision d'entretien préventif et non pas à une quelconque installation, mise en service ou amélioration des équipements. L'ingénieur en déplacement fera ses recommandations au client au sujet des mises à jour et à niveau possibles, ou sur une formation susceptible d'augmenter le rendement ou le fonctionnement des systèmes et des produits Harris. Ces services pourront aussi être fournis au client par l'assistance à distance sur accord mutuel des parties. Si les parties déterminent que certains services supplémentaires de la part d'Harris sont nécessaires, elles pourront alors convenir d'une date à laquelle les entreprendre. Ces visites excluent les frais des services recommandés ou requis pour le remplacement des équipements ou composantes ou pour leur réparation, ainsi que tous les frais d'installation les concernant. Dans le cas où l'ingénieur d'Harris en déplacement ferait une quelconque recommandation au cours d'une de ces visites sur place, Harris n'aura aucune obligation d'y souscrire sauf sur accord mutuel, aux frais du client et aux tarifs d'Harris alors pratiqués. Le client assurera aux ingénieurs sur site un accès raisonnable aux équipements.
- i. Révision et évaluation deux fois par an. D'après les modalités de certains contrats Service PAK, le client est en droit de réclamer des services de révision et d'évaluation sur place, chaque semestre (« Révisions et évaluation sur place »). Cette dernière consiste en une révision des produits Harris installés dans l'un (1) des locaux du client. Cette révision fournira au client une évaluation des conditions des produits ainsi que des recommandations d'Harris quant à leur rendement. L'ingénieur chargé de la révision et de l'évaluation sur place formulera ses recommandations auprès du client portant sur les mises à jour ou mises à niveau potentielles, susceptibles d'améliorer le rendement des systèmes et le fonctionnement des produits d'Harris. En cas de recommandations formulées par l'ingénieur au cours de sa visite de révision et d'évaluation, Harris n'est pas tenu d'y répondre sauf sur accord mutuel des parties, à la charge du client et aux tarifs d'Harris alors pratiqués pour ces services.

- j. Consigned Inventory (Option). This option is available under certain ServicePAK Agreements and is a custom feature that will be defined around specific requirements of the Customer. Consigned inventory is managed and held at the Customer facility and becomes an extension of the Customer's inventory. For clarification purposes, any Order that includes the Consigned Inventory option must include additional mutually agreed upon terms and conditions.
- k. Dedicated Site Advocate (Option). This option is available under a certain ServicePAK Agreements and is defined by a separate Statement of Work mutually agreed upon by the parties.
- l. Emergency Field Services. As an option under certain ServicePAK Agreements, in Harris' sole discretion, emergency field services may be provided to the Customer if a reasonable effort by the Customer's qualified technical personnel has not corrected a problem. In such an event, the Customer will be responsible for the travel and living expenses of the Harris personnel providing such Services.
- m. Other Support. No ServicePAK Agreement provides troubleshooting, software consulting or technical support coverage beyond that which is described in this Section 10. If Harris does provide any such other Services, Harris' then-prevailing rates will apply.
- n. Important Notes. Unless otherwise agreed in writing, items sold as resale as identified in Section 9.d(2) are not eligible for inclusion in ServicePAK Agreements.

11. Warranty Disclaimer; Limitations of Liability

- a. **THE WARRANTIES AND REMEDIES SET FORTH IN THIS AGREEMENT ARE THE CUSTOMER'S SOLE AND EXCLUSIVE WARRANTIES AND REMEDIES IN CONNECTION WITH THE EQUIPMENT, SOFTWARE OR SERVICES PROVIDED BY HARRIS UNDER THIS AGREEMENT.**
- b. **TO THE FULL EXTENT PERMITTED BY LAW, HARRIS MAKES NO REPRESENTATIONS NOR GIVES ANY WARRANTIES, AND HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMS ALL REPRESENTATIONS, CONDITIONS AND WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BY WAY OF EXAMPLE AND NOT LIMITATION, IMPLIED WARRANTIES OF TITLE, MERCHANTABILITY, NON-INFRINGEMENT, SATISFACTORY QUALITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. UNLESS EXPRESSLY PROVIDED ELSEWHERE IN THIS AGREEMENT, HARRIS PROVIDES ALL THIRD PARTY CONTENT AND SERVICE OFFERINGS AS-IS AND WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND.**
- c. **TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, ANY OBLIGATION, LIABILITY, RIGHT, CLAIM OR REMEDY IN TORT (INCLUDING WITHOUT LIMITATION AND FOR THE AVOIDANCE OF DOUBT, NEGLIGENCE OR BREACH OF STATUTORY DUTY) THAT THE CUSTOMER MAY OTHERWISE HAVE AGAINST HARRIS IS HEREBY EXCLUDED.**
- d. **TO THE FULL EXTENT PERMITTED BY LAW, IN NO EVENT WILL HARRIS BE LIABLE FOR ANY LOSS OF PROFITS, REVENUE, GOODWILL, ANTICIPATED SAVINGS, REPUTATION OR DATA, NOR FOR ANY INCIDENTAL, PUNITIVE, MORAL, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES WHATSOEVER, WHETHER ARISING IN CONTRACT, TORT (INCLUDING, WITHOUT LIMITATION AND FOR THE AVOIDANCE OF DOUBT, NEGLIGENCE OR BREACH OF STATUTORY DUTY), WARRANTY OR OTHERWISE, EVEN IF IT HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. THE LIMITATIONS SET FORTH IN THIS SECTION 11.d WILL APPLY EVEN IF THE REMEDIES PROVIDED FOR IN THIS AGREEMENT COMPLETELY FAIL OF THEIR ESSENTIAL PURPOSE.**
- e. **TO THE FULL EXTENT PERMITTED BY LAW, THE LIMIT OF HARRIS' LIABILITY (WHETHER IN CONTRACT, TORT, NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BY STATUTE OR OTHERWISE) TO THE CUSTOMER OR TO ANY THIRD PARTY CONCERNING THE HARRIS EQUIPMENT OR SOFTWARE LICENSES SOLD TO THE CUSTOMER UNDER AN ORDER,**

- j. Inventaire consigné (option). Cette option est disponible dans certains contrats Service PAK et constitue une clause particulière qui sera élaborée en fonction des besoins particuliers du client. L'inventaire consigné est géré et entreposé dans les locaux du client et devient une extension de l'inventaire du client. Dans un souci de clarification, toute commande comportant une option d'inventaire consigné devra inclure des clauses et conditions supplémentaires fixées d'un commun accord.
- k. Conseiller particulier sur place (Option). Cette option est disponible dans certains contrats ServicePAK et se définit dans un cahier des charges distinct convenu d'un commun accord entre les parties.
- l. Services sur place d'urgence. À la discrétion absolue d'Harris, certains contrats ServicePAK fournissent au client des services d'urgence si après des diligences raisonnables, son personnel technique qualifié n'a pas réussi à corriger le problème. Dans ce cas, les frais de séjour et de voyage des employés assurant ces services seront à la charge du client.

- m. Autre assistance. Aucun des contrats ServicePAK ne couvre le dépannage, la consultation sur logiciels ou une couverture d'assistance technique au-delà de ce qui est décrit dans cette section 10. Lorsqu'Harris ne fournit pas ces services, ceux-ci sont facturés à ses tarifs habituels.
- n. Remarques importantes : Sauf accord contraire par écrit, les articles revendus identifiés dans la section 9.d. (2) ne sont pas couverts par les contrats ServicePAK.

11. Exclusions de garantie ; limitations de responsabilités

- a. **LES GARANTIES ET RECOURS ENONCÉS DANS CE CONTRAT SONT LES SEULS ET UNIQUES GARANTIES ET RECOURS POUR LE CLIENT EN RELATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS, LES LOGICIELS OU LES SERVICES FOURNIS PAR HARRIS DANS CE CONTRAT.**
- b. **DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI, LA SOCIÉTÉ HARRIS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE OU N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DÉCLARATIONS, AUX CONDITIONS ET GARANTIES, EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, ET SANS ÊTRE UNE LISTE EXHAUSTIVE, LES GARANTIES EN MATIÈRE DE TITRE, DE COMMERCIALITÉ ET DE NON-RESPECT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE VISÉE PAR AILLEURS DANS LE PRÉSENT CONTRAT, HARRIS FOURNIT TOUTS LES PRODUITS ET SERVICES TIERS TELS QUELS ET SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE.**
- c. **DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI, TOUTE OBLIGATION, TOUTE RESPONSABILITÉ CIVILE, TOUT DROIT, TOUTE RÉCLAMATION OU RECOURS DÉLICTUELS (Y COMPRIS, ET SANS RESTRICTIONS ET POUR ÉCARTER TOUTE AMBIGUÏTÉ, TOUTE NÉGLIGENCE OU INFRACTION À L'OBLIGATION STATUTAIRE) QUE LE CLIENT POURRAIT AUTREMENT EXPRIMER À L'ENCONTRE D'HARRIS, SERA EXCLUE.**
- d. **DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS, LA SOCIÉTÉ HARRIS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE BONNE VOLONTÉ, D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, DE RÉPUTATION OU DE DONNÉES, NI DE QUELCONQUES DOMMAGES ACCESSOIRES, PUNITIFS, MORALIS OU INDIRECTS RÉSULTANT DU CONTRAT, DE DÉLITS CIVILS (Y COMPRIS, ET SANS RESTRICTIONS ET POUR ÉCARTER TOUTE AMBIGUÏTÉ, TOUTE NÉGLIGENCE OU INFRACTION À L'OBLIGATION STATUTAIRE), DE GARANTIE OU AUTRE, QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LES RESTRICTIONS EXPRIMÉES DANS CETTE SECTION 11.d SERONT APPLICABLES MÊME SI LES RECOURS CITÉS CI-DESSUS NE REMPLISSENT PAS LEUR FONCTION ESSENTIELLE.**
- e. **DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI, LA LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ D'HARRIS (QUELLES QUE SOIENT LEURS CAUSES ET QUEL QUE SOIT LE MOTIF JURIDIQUE INVOQUÉ, CONTRACTUEL, RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE) ENVERS LE CLIENT OU ENVERS UNE TOUT AUTRE TIERCE PERSONNE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS D'HARRIS OU**

HARRIS' PERFORMANCE OR NON-PERFORMANCE, OR IN ANY MANNER RELATED TO THIS AGREEMENT, FOR ANY AND ALL CLAIMS WILL NOT IN THE AGGREGATE EXCEED THE ACTUAL SALES PRICE PAID BY THE CUSTOMER DURING THE TWELVE (12) MONTH PERIOD IMMEDIATELY PRECEDING THE DATE OF THE APPLICABLE CLAIM FOR THE SPECIFIC EQUIPMENT, SOFTWARE LICENSE OR SERVICES PURCHASED UNDER THE ORDER THAT IS THE SUBJECT OF THE CLAIM.

- f. Certain legislation may imply warranties or conditions or impose obligations upon Harris which cannot be excluded, restricted or modified or cannot be excluded, restricted or modified except to a limited extent. This Agreement must be read subject to these statutory provisions. If these statutory provisions apply, to the extent to which Harris is entitled to do so, Harris limits its liability in respect of any claim under those provisions to: (1) in the case of Goods, at Harris' option: (i) the replacement of the Goods or the supply of equivalent Goods; (ii) the repair of the Goods; (iii) the payment of the cost of replacing the Goods, or of acquiring equivalent Goods; or (iv) the payment of the cost of having the Goods repaired; and (2) in the case of Services, at Harris' option: (i) the supplying of the Services again; or (ii) the payment of the cost of having the Services supplied again.
- g. Nothing in this Agreement will exclude or limit Harris' liability for fraud or negligence causing personal physical injury or death.
- h. The Customer acknowledges and agrees that the terms of this Agreement have been the subject of discussion and negotiation and are fully understood by the Customer, and that the mutual agreements of the Parties set forth in this Agreement were arrived at in consideration of the provisions of this Section 11.
- i. Except as expressly stated, each of the paragraphs and subparagraphs of this Section 11 is to be construed as a separate limitation, applying and surviving even if for any reason one or more of the paragraphs is held to be inapplicable or unreasonable in all or any circumstances.

12. Indemnification

- a. Harris will defend the Customer against any third-party claim that any Equipment or Software infringes a patent, copyright, trademark, or trade secret. If any Equipment or Software is, or in Harris' opinion is likely to be, held to constitute an infringing product, Harris will, at its expense and option either, (i) procure the right for the Customer to continue using such Equipment and/or Software, (ii) modify the Equipment and/or Software to make it non-infringing, or (iii) accept return of the Equipment and/or Software and replace the same with substantially equivalent non-infringing Equipment and Software. If Harris is unable to reasonably accomplish one of the foregoing, Harris may then direct the return of the offending portion of the Equipment and/or Software and provide to the Customer a pro-rata refund of the original purchase price for such portion of the Equipment and/or Software. Harris will have no obligation to indemnify the Customer, however, if the claim of infringement is caused by (i) any Equipment, Software, or portion of them, manufactured to specifications furnished by the Customer or on the Customer's behalf, or in accordance with industry standards, (ii) the Customer's failure to use corrections or enhancements made available by Harris, (iii) the Customer's use of the Equipment and/or Software in combination with any product not owned, developed or approved in writing by Harris, (iv) the use of such Equipment and/or Software in combination with other equipment or software not furnished by Harris, (v) the use of such Equipment and/or Software in a manner not normally intended by Harris, or (vi) any patent, copyright, trademark or trade secret in which the Customer, or any of the Customer's affiliates has a direct or indirect interest. THE FOREGOING REMEDIES CONSTITUTE THE CUSTOMER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDIES AND HARRIS' ENTIRE LIABILITY WITH RESPECT TO INFRINGEMENT.

LICENCE D'EXPLOITATION DES LOGICIELS VENDUS AU CLIENT AU TITRE D'UNE COMMANDE, L'EXÉCUTION OU LA NON-EXÉCUTION PAR HARRIS, OU DANS TOUTE ACTIVITÉ LIÉE À CE CONTRAT), NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT RÉEL PAYÉ PAR LE CLIENT PENDANT LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DIRECTEMENT PRÉCÉDANT LA DATE DE LA RÉCLAMATION APPLICABLE AUX ÉQUIPEMENTS, AUX LICENCES DES LOGICIELS OU AUX SERVICES ACHETÉS AU TITRE DE LA COMMANDE FAISANT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION.

- f. Certaines lois impliquent parfois des garanties ou des conditions ou imposent des obligations à Harris que l'on ne peut exclure, limiter ou modifier, sauf, de manière très limitée. Ce contrat doit être interprété sous réserve de ces dispositions statutaires. Si ces dispositions statutaires sont applicables et dans la mesure où Harris est en droit de la faire, la société limite sa responsabilité légale en ce qui concerne toute réclamation régie par ces dispositions : (1) dans le cas des biens, et à sa discrétion (i) au remplacement des biens ou à la fourniture de biens équivalents ; (ii) à la réparation des biens ; (iii) au remboursement des frais de remplacement des biens ou à l'achat de biens équivalents ; ou (iv) au remboursement des frais de réparation des biens ; et (2) dans cas de services, et à sa discrétion (i) à la prestation de ces mêmes services ; ou (ii) au remboursement des frais des prestations de services.
- g. Aucun élément du présent contrat n'exclura ni limitera la responsabilité légale de Harris en cas de fraude ou de négligence entraînant des blessures corporelles ou le décès.
- h. Le Client reconnaît et convient que les clauses de ce contrat ont été discutées et négociées et qu'il les a compris dans leur totalité, et que les communs accords entre les parties nommées dans ce contrat ont été conclus en considération des dispositions de la Section 11.
- i. À l'exception des cas expressément mentionnés, chaque paragraphe et sous-paragraphe de cette Section 11 sera interprété comme une restriction distincte, applicable et subsistante même si, pour une raison ou une autre, un ou plusieurs des paragraphes sont jugés inapplicables ou irraisonnables quelles que soient les circonstances.

12. Indemnisation

- a. Harris défendra le Client contre toute plainte qui serait déposée à son encontre par un tiers l'accusant d'une infraction à un brevet, copyright, une marque déposée ou un secret de fabrication relatif à un équipement ou logiciel. Si, de l'avis d'Harris, les équipements ou logiciels sont considérés ou pourraient être considérés comme contrefaçon, il devra, à sa discrétion et à son choix (i) obtenir au nom du client le droit d'utiliser lesdits équipements et/ou logiciels, ou (ii) modifier les équipements et/ou logiciels pour qu'ils ne soient plus des contrefaçons, ou (iii) accepter de reprendre les équipements et/ou logiciels afin de les remplacer par des éléments fondamentalement équivalents et non contrefaits. Si Harris n'est pas en mesure de satisfaire à l'une des requêtes précédentes, il pourra ordonner le renvoi des éléments incriminés et rembourser le client au prorata du prix d'achat initial des éléments en question. Par contre, Harris n'aura aucune obligation de compenser le client si la plainte d'infraction découle (i) d'équipements ou de logiciels fabriqués, en partie ou en totalité, selon les spécifications fournies par le client ou à son nom, ou conformément aux normes de l'industrie, ou (ii) de l'incapacité du client à utiliser les rectifications et les améliorations mises à sa disposition par Harris, ou (iii) de l'utilisation des équipements et/ou des logiciels en combinaison avec des produits qui ne sont ni à Harris, ni développés par Harris, ni approuvés par écrit par Harris, ou (iv) de l'utilisation de ces équipements et/ou logiciels en combinaison avec de l'équipement et/ou du logiciel non fourni(s) par Harris, ou (v) de l'utilisation de ces équipements et/ou logiciels d'une manière généralement pas prévue par Harris, ou (vi) d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque déposée ou d'un secret de fabrication dans lequel le client ou un de ses affiliés a un quelconque intérêt, direct ou indirect. LES RECOURS CITÉS DESSUS REPRÉSENTENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS QUI S'OFFRENT AU CLIENT AINSI QUE LA TOTALITÉ DE LA RESPONSABILITÉ LÉGALE D'HARRIS DANS LE CADRE DES INFRACTIONS.

- b. The Customer shall defend and hold Harris harmless from and against any civil or criminal proceedings resulting from Customer violations or alleged violations of any law relating to bribery and corruption, and specifically violations or alleged violations of the United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (FCPA) and the United Kingdom Bribery Act of 2010.
- c. Each party shall indemnify and hold harmless the other party, its employees and agents, from and against any claims, demands, loss, damage or expense relating to bodily injury or death of any person or damage to real and/or tangible personal property to the extent proximately caused by the negligence or willful misconduct of it, its personnel or agents in its performance under this Agreement.
- d. To receive the foregoing indemnities, the party seeking indemnification must notify the other in writing of a claim or suit promptly and provide it with reasonable cooperation (at the indemnifying party's expense) and full authority to defend or settle the claim or suit. Neither party will have any obligation to indemnify the other for any settlement made without its written consent.

13. Applicable Law, Venue, Jurisdiction and Arbitration

- a. Applicable Law. This Agreement, and any disputes related to this Agreement, will be governed by and interpreted in accordance with the laws of the location listed in the "Choice of Law" column of Table 13 below for the Harris legal entity listed on the Quote and/or Order, regardless of any law principles requiring the application of any other law.
- b. Applicable Venue. The parties agree that the exclusive venue for any action related to the dispute or interpretation of this Agreement will be as indicated in the "Venue" column of Table 13 below for the Harris legal entity listed on the Quote and/or Order, located as indicated in the "Venue Location" column of Table 13 below, and each party irrevocably submits to the jurisdiction of each such arbitration or court in any such action and waives any objection it may now or hereafter have to venue or personal jurisdiction in each such arbitration or court. The prevailing party in any action related to the dispute or interpretation of this Agreement will be entitled to recover its reasonable attorneys fees incurred in pursuing the action, including those fees incurred throughout all bankruptcy and appellate proceedings. The United Nations Convention on International Sale of Goods will have no application to this Agreement.
- c. Jury Waiver. THE PARTIES FURTHER AGREE, TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, TO WAIVE ALL RIGHTS TO A TRIAL BY JURY OF ANY ACTION RELATING TO THE DISPUTE OR INTERPRETATION OF THIS AGREEMENT, WHETHER SOUNDING IN CONTRACT, TORT, OR OTHERWISE. THE PARTIES SPECIFICALLY ACKNOWLEDGE THAT THIS WAIVER IS MADE KNOWINGLY AND VOLUNTARILY AFTER AN ADEQUATE OPPORTUNITY TO NEGOTIATE ITS TERMS.
- d. Arbitration. If arbitration is indicated in the "Venue" column of Table 13 for the Harris legal entity listed on the Quote and/or Order, all disputes arising out of or in connection with this Agreement including its existence, validity or termination will be referred to and finally resolved by arbitration in accordance with the International Arbitration Rules of the International Centre for Dispute Resolution, which rules are deemed to be incorporated into this Agreement by reference. The appointing authority will be the International Centre for Dispute Resolution, the international division of the AAA. There will be a panel of three [one, if the parties agree the amount in controversy does not exceed U.S. \$250,000] arbitrators who will be appointed by agreement between the parties or failing such agreement in accordance with ICC rules. If the dispute concerns intellectual property issues, the arbitrators will possess expertise in intellectual property law. The chairperson of the arbitration panel shall, among other things: (a) have authority to resolve discovery disputes and issue appropriate subpoenas and orders to facilitate discovery; and (b) conduct the arbitration in the English language. The arbitration panel shall render its decision in the English language and have authority to award injunctive and other emergency relief, which will be enforceable by either the panel or any court with jurisdiction over the enjoined party or its assets. The arbitration panel shall not have authority to award punitive, special or consequential damages. Any monetary award of the panel will be payable in US Dollars free of any tax and reductions and will include interest from the date of breach of this Agreement to the date when the award was paid in full at a rate determined by the arbitral panel.

- b. Le Client accepte de prendre fait et cause pour la société Harris et de la dégager de toute responsabilité relative à toute procédure civile ou criminelle découlant d'infractions réelles ou présumées à toute loi liée à la corruption et surtout d'infractions réelles ou présumées à la loi américaine *United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (FCPA)* et à la loi britannique *United Kingdom Bribery Act of 2010*.
- c. Chacune des parties convient d'indemniser et de tenir l'autre exempte, y compris ses employés et ses représentants, de toute réclamation, plainte, perte, tout dommage ou tous frais entraînant des blessures corporelles ou le décès de toute personne ou des dommages causés à des biens tangibles réels ou personnels par sa négligence ou une faute grave délibérée, celle de ses employés ou de ses agents dans l'exécution de ce contrat.
- d. Afin d'obtenir une indemnisation citée ci-dessus, la partie réclamante devra informer rapidement l'autre partie par écrit d'une plainte ou poursuite judiciaire et devra raisonnablement coopérer (aux frais de la partie redevable de l'indemnisation) et lui accorder autorité complète pour se défendre ou régler le litige. Aucune partie n'aura d'obligation d'indemniser l'autre partie en cas de règlement conclu sans son accord préalable écrit.

13. Lois applicables, forums, compétence et arbitrage

- a. Lois applicables. Ce contrat et tout différend le concernant seront régis et interprétés conformément aux lois de l'autorité compétente selon l'État requis indiqué dans la colonne « Option de Loi » du Tableau 13 ci-dessous, pour chaque entité d'Harris identifiée sur le devis et/ou le bon de commande concerné, indépendamment de tout autre principe juridique exigeant l'application d'une autre loi.
- b. Choix du forum. Les parties conviennent que le forum exclusif pour toute action légale liée au différend ou à l'interprétation de ce contrat sera celui indiqué dans la colonne « Forum » du Tableau 13 ci-dessous pour chaque personne morale d'Harris identifiée sur le devis et/ou sur le bon de commande, localisé dans le pays désigné dans la colonne « Location du forum » du Tableau 13 ci-dessous ; en cas d'action légale, chaque partie convient de se remettre irrévocablement à la compétence de l'arbitrage ou du tribunal et renonce à toute objection, présente ou à venir sur le forum ou la compétence personnelle de chaque arbitrage ou tribunal. La partie prévalente dans toute action liée au différend ou à l'interprétation de ce contrat sera en droit d'exiger le remboursement de ses frais de justice encourus, y compris les dépenses subies pour toute procédure de faillite ou d'appel. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente ne sera pas applicable à ce contrat.
- c. Renonciation au procès par jury. DE PLUS, LES PARTIES CONVIENNENT, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, DE RENONCER À TOUT DROIT À UN PROCÈS PAR JURY DANS TOUTE ACTION LÉGALE CONCERNANT LE DIFFÉREND OU L'INTERPRÉTATION DE CE CONTRAT, QUE CE SOIT CONTRACTUEL, DÉLICTELUE OU AUTRE. LES PARTIES RECONNAISSENT EXPLICITEMENT QUE CETTE RENONCIATION SERA DÉCIDIÉE CONSCIEMMENT ET VOLONTAIREMENT APRÈS AVOIR BÉNÉFICIÉ D'UNE POSSIBILITÉ ADÉQUATE D'EN NÉGOCIER LES CLAUSES.
- d. Arbitrage. Si un arbitrage est indiqué dans la colonne « Forum » du Tableau 13 pour la personne morale d'Harris identifiée sur le devis et/ou le bon de commande, tout différend découlant de ce contrat ou s'y rapportant, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation, il sera soumis à la décision définitive du tribunal d'arbitrage, selon le Règlement d'arbitrage international de l'*International Center for Dispute Resolution.*, division internationale du AAA (American Arbitration Association) et sera réputé être incorporé au présent accord par la référence ci-dessus. Un comité de trois médiateurs sera nommé (ou un seul, si les parties conviennent que le montant en litige ne dépasse pas 250 000 dollars américains) par accord entre les parties concernées ou, au cas où elles ne réussiraient pas à s'accorder, conformément au règlement de la Chambre de commerce internationale (CCI). Si le différend porte sur des questions de propriété intellectuelle, les médiateurs nommés seront experts en droit de la propriété intellectuelle. Entre autres, le président du comité (a) aura l'autorité de statuer sur les différends relatifs à la communication préalable de documents et de prononcer les citations à comparaître et les ordonnances appropriées afin de faciliter le processus de communication préalable ; et (b) présidera sur l'arbitrage en anglais. Le comité d'arbitrage rendra sa décision en anglais et détiendra l'autorité d'accorder des recours urgents par voie d'injonction ou autres actions légales urgentes, qui seront exécutoires soit par le comité, soit par un tribunal ayant compétence sur la partie intimée ou sur ses biens. Le comité d'arbitrage n'aura pas l'autorité d'accorder de dommages et intérêts dissuasifs, exceptionnels ou indirects.

e. **Injunctive Relief.** Notwithstanding any provisions in this Agreement, the Customer agrees that Harris, as well as Harris Affiliates or third-party licensors, has the right to seek temporary or permanent injunctive or other similar relief in any court or other authority of competent jurisdiction in respect of any claims of breach of confidentiality, breach of license grants for the Software and/or Licensed Harris Materials, infringement of the intellectual property rights, or for an order of specific performance or other injunctive relief as permitted under applicable law.

Un dédommagement accordé par le comité sera versé en dollars américains, et ne fera pas l'objet d'impôts ni de déductions ; il sera majoré des intérêts à un taux déterminé par le comité et calculé à compter de la date de l'infraction à ce contrat jusqu'à la date du montant versé dans sa totalité.

e. **Mesure injonctive.** Nonobstant toute disposition du présent contrat et dans la mesure autorisée par la loi, le client accepte qu'Harris, ses filiales ou concédants tiers sont en droit de demander une injonction temporaire ou permanente ainsi que toute autre mesure similaire, auprès d'un tribunal ou de tout autre autorité ayant compétence à l'égard de toute plainte relative à une violation de la confidentialité, une infraction à l'octroi de licence des logiciels et/ou des ressources d'Harris distribuées sous licence, une infraction au droit de propriété intellectuelle, ou pour une ordonnance d'exécution spécifique ou autre mesure injonctive

Table 13

Harris Entity / Personne Morale Harris	Choice of Law / Option de Loi	Venue / Forum	Location of Venue / Location du forum
Harris Corporation	Florida, United States	Courts with appropriate jurisdiction located in Orlando, Florida, United States / Tribunaux compétents situés à Orlando, Floride, Etats-Unis.	Orlando, Florida, U.S.A.
Harris International de Argentina S.R.L., Harris International de Mexico S. de R.L. de C.V., Harris International, Inc.: Colombia Branch Office, Harris Soluções em Comunicação do Brasil Ltda.	Florida, United States	Arbitration / Arbitrage	Orlando, Florida, U.S.A.
Harris Canada Systems, Inc.	Ontario, Canada	Arbitration / Arbitrage	Orlando, Florida, U.S.A.
Harris Systems Limited, Harris Broadcast Communications France S.A.R.L., Harris Corporation: France Branch Office, Harris Communication Systems (Ireland) Limited, Harris Communications Austria GmbH, Harris Communications CIS Limited Liability Company, Harris Systems Limited: Harris Communications Middle East Branch Office, Harris Systems Limited: Italy Branch Office, Harris BG-COM International Communications LLC, SARL Assured Communications	England	Arbitration / Arbitrage	Orlando, Florida, U.S.A.
Harris Communications Limited	Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China	Arbitration / Arbitrage	Orlando, Florida, U.S.A.
Harris (Beijing) Communications Technology Co., Ltd.	People's Republic of China	Arbitration / Arbitrage	Orlando, Florida, U.S.A.
Harris Software Systems Pty. Ltd., Harris Communications International India Private Limited, Harris Communications Malaysia Sdn. Bhd., Harris Communications YK, Harris Software Systems Pte. Ltd.	New South Wales, Australia	Arbitration / Arbitrage	Orlando, Florida, U.S.A.

14. General Provisions

a. **Excusable Delay.**
 (1) Harris will be excused from performance under this Agreement and not be liable to the Customer for delay in performance attributable in whole or in part to any cause beyond its reasonable control, including, but not limited to, actions or inactions of government whether in its sovereign or contractual capacity, judicial action, war, civil disturbance, insurrection, sabotage, act of public enemy or terrorism, labor difficulties, failure or delay in delivery by Harris' suppliers or subcontractors, failure in any third-party telecommunications network, transportation difficulties, shortage of energy, materials, labor or equipment, accident, fire, flood, storm or other act of nature, the Customer's fault or negligence or where compliance with any applicable environmental law or regulation by Harris is not reasonably technologically or economically feasible, or would otherwise require Harris to change its manufacturing process.
 (2) In the event of an excusable delay, Harris will make reasonable efforts

14. Dispositions générales

a. **Retard justifiable.**
 (1) Tout retard d'Harris à remplir ses obligations en vertu du présent contrat et qui est attribuable en totalité ou en partie, à tout événement indépendant de sa volonté constitue un retard justifiable pour lequel la société Harris ne saurait être tenue responsable envers le client ; les événements incluent notamment les cas de force majeure, y compris et sans être exhaustif, les agissements ou les inactions gouvernementales, que ce soit souverainement ou contractuellement, les actions en justice, une guerre, des troubles civils, une insurrection, du sabotage, des faits d'ennemis publics ou terroristes, des problèmes de main-d'œuvre, une erreur ou un retard de livraison des fournisseurs ou sous-traitants de Harris, une panne d'un réseau de télécommunications tiers, des problèmes de transport, de pénurie d'énergie, de matériaux, de main-d'œuvre ou d'équipement, la survenue d'un accident, d'un incendie, d'une inondation, d'une tempête ou d'une autre catastrophe naturelle, une faute ou négligence de la part du client, ou lorsque des raisons, entre autres, de faisabilité technique et de viabilité économique rendent impossibles pour Harris, de se conformer à une loi ou à une disposition environnementale ou qu'il serait exigé d'Harris qu'il change ses procédures de fabrication.
 (2) En cas d'un retard justifiable, Harris fera tout ce qui est

to notify the Customer of the nature and extent of such delay and (i) Harris will be entitled to a schedule an extension on at least a day-to-day basis, and (ii) if the delay is caused by the Customer's fault or negligence, Harris will be entitled to an equitable adjustment in price under this Agreement.

- b. Export and Re-Export Restrictions. The Customer acknowledges that the Equipment, Software and Services sold or licensed to it by Harris under this Agreement may be subject to export controls under the laws of the United States, Canada, the United Kingdom or other jurisdictions in which Harris carries on business. The Customer shall not export or re-export the Equipment or Software, technology, or products manufactured from the technology that are the subject of this Agreement in violation of the export control laws of the United States, Canada, the United Kingdom or other country having jurisdiction. The Customer shall defend, indemnify and hold Harris harmless from and against any loss, damage, or liability arising out of the Customer's failure to comply with this Section 14.b. The Customer shall comply with any legislation or regulations governing the importation of the Equipment, Software or Services into the country of destination and, unless otherwise agreed in writing by the parties, for the payment of any duties or taxes. If any licence or consent of any government or other authority is required for the acquisition, carriage or use of Equipment, Software or Services by the Customer, the Customer shall obtain the same at its own expense and produce evidence of the same to Harris on demand. The failure of any authority or government agency to issue such license or consent will not entitle the Customer to withhold or delay payment of the purchase price.
- c. Compliance with Waste Recycling Laws. The Customer acknowledges and agrees that the supply of the Equipment by Harris to the Customer, and the resale or re-supply of the Equipment by the Customer, may give rise to obligations for Harris and the Customer under the Environmental Laws (as defined below). The Customer shall be responsible for the collection, recycling, reuse and disposal of the Equipment in compliance with the Environmental Laws. "Environmental Laws" means any law or regulation in any jurisdiction worldwide applicable to this Agreement and includes but it is not limited to the recycling or treatment of waste equipment including the laws implementing the WEEE Directive (as defined below). "WEEE Directive" means the EU Directive on Waste Electrical Equipment and includes any and all national laws and regulations, whether civil, criminal, administrative, implementing it in any jurisdiction including, but not limited to, statutes and subordinate legislation, ordinances permits, common law, local laws, judgments, and any notices, orders, directions, instructions or decisions of any competent authority. Harris may arrange for services, paid for by the Customer, to recycle or dispose of Harris manufactured products in compliance with the Environmental Laws. The Customer shall indemnify and hold Harris and each of the Harris Affiliates harmless against all expenses, costs, claims, liabilities or damage of any nature incurred by any of them relating to the collection, recycling, reuse and disposal of any Equipment or otherwise arising in connection with their respective obligations under the Environmental Laws, or by reason of any failure or alleged failure by the Customer to comply with its obligations under the Environmental Laws. The Customer shall provide Harris with such compliance plans or other documents and information that Harris may reasonably request to enable Harris and the Harris Affiliates to verify and prove to any enforcement agency the compliance by the Customer and Harris of their respective obligations under this Section 14.c and the Environmental Laws. Harris may cancel any Order immediately upon notice to the Customer if Harris determines that compliance with any applicable environmental law or regulation by Harris is not reasonably technologically or economically feasible, or would otherwise require Harris to change its manufacturing process.

raisonnablement possible pour informer le client de la nature et de la durée de ce retard et (i) Harris aura le droit de fixer une prolongation au moins au jour le jour et (ii) si le retard est attribuable à la faute ou la négligence du client, Harris sera en droit d'obtenir un ajustement équitable des prix fixés par ce contrat.

- b. Limitations sur les exportations et réexportations. Le client reconnaît que les équipements, logiciels et services qui lui sont vendus, ou dont l'utilisation lui a été autorisée par Harris en vertu de ce contrat, pourraient faire l'objet de contrôles d'exportation en vertu des lois des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni ou de tout pays où Harris exerce son activité. Le client n'est pas autorisé à exporter ou réexporter les équipements ou les logiciels, la technologie, ou les produits fabriqués à partir de cette technologie faisant l'objet de ce contrat, incompatible avec les lois régissant les exportations aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni ou dans toute autre autorité nationale. Le client s'engage à prendre fait et cause pour la société Harris pour l'indemniser et la dégager de toute responsabilité relative à toute perte, tout dommage, ou toute responsabilité légale imputable au manquement du client d'observer les modalités de cette section 14.b. Le client se conformera à toute législation ou tout règlement régissant l'importation des équipements, logiciels ou services dans le pays de destination et, sauf accord contraire signé des parties, payera tous les droits et les taxes. Dans le cas où un permis ou l'accord d'un gouvernement ou de toute autre autorité serait exigé pour l'acquisition, le transport ou l'exploitation par le client des équipements, logiciels ou services, le client les obtiendra à ses frais et en produira les preuves à la demande d'Harris. Si le client se voit refuser l'accord de ce permis ou de cette autorisation par toute autorité ou tout gouvernement, il n'aura pas pour autant le droit de refuser ou de retarder le paiement du prix d'achat.
- c. Obéissance aux lois concernant le recyclage des déchets. Le client reconnaît et admet que la fourniture des équipements par Harris et leur vente ou sous-traitance par le client pourraient entraîner des obligations pour Harris et pour le client en vertu des lois environnementales (définies ci-dessous). Le client sera responsable du ramassage, recyclage, de la réutilisation et l'enlèvement des équipements conformément aux lois environnementales. « Lois environnementales » signifie toute loi ou tout règlement relevant d'accord environnemental convenu au niveau international, applicable à ce Contrat, et comprend sans être exhaustif, le recyclage ou le traitement des déchets d'équipements en fin de vie, ainsi que les lois régissant la Directive DEEE (définie ci-dessous). « Directive DEEE » signifie la Directive EU sur la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et comprend toutes les lois et tous les règlements nationaux civils, criminels ou administratifs imposés par toute autorité compétente, y compris, mais sans être une liste exhaustive, les statuts et législations secondaires, les décrets de permis, le droit commun, les lois locales, les jugements et tout avis, ordonnances, directives, consignes ou décisions émanant de l'autorité compétente. Aux frais du client, Harris pourra mettre en place certains services destinés à recycler les produits fabriqués par Harris ou à en disposer conformément aux lois environnementales. Le client s'engage à indemniser Harris et chacune de ses filiales et à les dégager de toute responsabilité relative à tous frais, coûts, réclamations, actions légales ou dommages d'une quelconque nature encourus par l'un d'entre eux ayant trait au ramassage, recyclage, à la réutilisation et la disposition d'équipements ou découlant de leurs obligations respectives dictées par les lois environnementales, ou du non-respect par le client des obligations qui lui incombent en vertu des lois environnementales. Harris sera raisonnablement en droit de demander que le client lui fournisse ses plans de conformité ou autres documents et informations, afin de lui permettre, ainsi qu'à ses filiales, de vérifier que le client respecte les lois environnementales en vigueur et la section 14.c de ce contrat, et afin d'en apporter les preuves à toute agence responsable du respect desdites lois. Immédiatement après en avoir informé le client, Harris sera en droit d'annuler toute commande pour des raisons, entre autres, de faisabilité technique et de viabilité économique qui rendent impossibles pour Harris, de se conformer à une loi ou à une disposition environnementale ou qu'il serait exigé d'Harris qu'il change ses procédures de fabrication.

- d. Equipment, Software and Services Sold to Lessors. If this transaction is (1) covered by a lease payment arrangement from a third party leasing company or (2) financed by a third party, and if payment to Harris is dependent on the Customer's signing a release such that payment can be made by the lessor or finance company to Harris, then the Customer agrees that the release for payment purposes will be executed at such time as 90% of the Equipment (by price) is shipped, the Equipment is substantially ready for on-air service or the Customer puts the delivered Equipment into service, whichever is earliest.
- e. Default. If the Customer defaults in any of the Customer's obligations under this Agreement, including, but not limited to failure to pay all sums when due, the Customer will be liable for all costs to Harris resulting from Harris' attempt to enforce its rights, including, but not limited to collection agency fees, legal fees and court costs.
- f. Assignment. The Customer shall not assign any of its rights under this Agreement, voluntarily or involuntarily, whether by merger, consolidation, dissolution, operation of law or any other manner. Any purported assignment of rights in violation of this Section 14.f is null and void.
- g. Independent Contractor. Each party is an independent contractor in the performance of its obligations under this Agreement. Neither party nor any of its employees will be considered an employee or agent of the other party. Nothing in this Agreement will constitute a partnership or joint venture between the parties.
- h. Enforceability. If a court or validly appointed arbitrator finds any term of this Agreement invalid, illegal or otherwise unenforceable, the same will not affect the other terms of this Agreement or the whole of this Agreement, but such term will be deemed modified to the extent necessary to render such term enforceable, and the rights and obligations of the parties will be construed and enforced accordingly, preserving to the fullest permissible extent the intent of the parties set forth in this Agreement.
- i. No Waiver. Waiver or failure by Harris to enforce any of the terms or conditions under this Agreement or the delay in exercise of any of its remedies or any terms or condition of this Agreement, will not be a future waiver of any such right, or be a waiver of any other term, condition or remedy contained in this Agreement.
- j. Notices. All notices must be in writing in the English language and will be effective when received by (1) personal delivery, (2) registered, certified or nationally recognized overnight mail, proof of receipt requested, or (3) fax, if confirmed within three (3) business days by one of the other methods provided in this Section 14.j, at the addresses or fax numbers indicated in the Order or to such other addresses or fax numbers as the parties may specify by giving notice pursuant hereto. A copy of all notices must be sent to Harris Corporation, 9800 S. Meridian Blvd., Suite 300, Englewood, CO 80112, USA, Attention: Vice President, Associate General Counsel (fax number +303 476 5025).
- k. Assumption of Risk and Reliance on Legal and Other Advisors. Each party acknowledges (a) the risks of its undertakings under this Agreement, (b) the uncertainty of the benefits and obligations under this Agreement, and (c) its assumption of such risks and uncertainty. Each party has consulted such legal, financial, technical or other experts it deems necessary or desirable before entering into this Agreement, and has conducted its own due diligence and requested and reviewed any contracts, business plans, financial documents and other written material as in such party's opinion will be the basis of that party's decision to enter into this Agreement. Each party represents and warrants that it has read, knows, understands and agrees with the terms of this Agreement, and this Agreement will not be construed against either party as the drafter or under any other rule of contract interpretation.
- l. Publicity. Harris may, without the prior written consent of the Customer, use in advertisements and/or any other media, any information relating to any Order or this Agreement.
- m. Compliance with Applicable Laws. The Customer shall comply with any and all applicable laws and regulations in any jurisdiction governing its use and operation of the Equipment and Software, and shall operate them in good faith to comply with all applicable industry best practices, applicable to such party's performance under this Agreement, and shall promptly act to correct any noncompliance once identified.
- d. Équipements, logiciels et services vendus aux bailleurs. Si cette opération est (1) assurée par un prix de location convenu avec une autre société de bail ou (2) financée par un tiers, et si le versement des fonds à Harris dépend d'une décharge signée par client de manière à autoriser le bailleur ou la société financière à payer Harris, le client convient que la décharge signée à des fins de paiement prend effet à la date de livraison de 90 % des équipements (90 % du prix), la plus grande partie des équipements sera prête pour la radio télédiffusion ou à la date de mise en service de l'équipement du client, la première de ces dates l'emportant.
- e. Défaut. Si le client manque à l'une de ses obligations dictées par ce contrat, y compris, mais sans être exhaustif, honorer les paiements dus à échéance, le client sera responsable de tous les frais encourus par Harris dans le but de faire prévaloir ses droits, y compris et sans être exhaustif, les frais d'agence de recouvrement, les honoraires d'avocat et les frais de justice.
- f. Cession. Le client n'est pas autorisé à transférer ses droits découlant de ce contrat, volontairement ou involontairement, que ce soit en raison d'une fusion, d'une consolidation, d'une dissolution, d'une action légale ou autre. Une tentative de transfert des droits contraire aux stipulations dans cette Section 14.f sera rendue nulle et non avenue.
- g. Entrepreneur indépendant. Dans l'exécution de ces obligations en vertu du présent contrat, chaque partie est considérée comme entrepreneur indépendant. Aucune partie ni aucun de ses employés ne seront considérés comme employé ou représentant de l'autre partie. Aucun élément de ce contrat ne constituera une association ou une entreprise commune.
- h. Exécution. Dans le cas où un tribunal ou un médiateur désigné constaterait qu'une clause de ce contrat est nulle, illégale ou autrement inapplicable, les autres modalités du contrat n'en seront pas affectées ; la clause concernée sera amendée afin de la rendre valide et les droits et obligations des parties seront définis et exécutés en conséquence en préservant autant que possible la volonté des parties exprimées dans le contrat.
- i. Absence de renonciation. Le fait qu'Harris n'exerce pas ou exerce avec retard une clause, ou une condition prévue par les conditions générales ne constitue pas un renoncement à ce droit, cette condition, cette clause ou ce recours prévu dans ce contrat.
- j. Notifications. Toute notification doit être faite par écrit et en anglais et elle prendra effet dès remise (1) en main propre, (2) dès réception par lettre recommandée avec ou sans accusé de réception, ou par courrier exprès reconnu au niveau national, avec accusé de réception, ou (3) par fax, lorsqu'elle aura été confirmée dans les trois jours ouvrables suivants par un des moyens mentionnés dans cette Section 14.j à l'adresse ou au numéro de fax indiqué dans la commande ou à une toute autre adresse ou un tout autre numéro de fax spécifié par la partie notifiant dans ladite notification. Une copie de toutes les notifications devra être envoyée à Harris Corporation, 9800 S. Meridian Blvd., Suite 300, Englewood, CO 80112, USA, Attention : Vice-Président, Associate General Counsel (numéro de fax +303 476 5025).
- k. Acceptation des risques et dépendance en conseil juridique ou autre. Chaque partie reconnaît (a) les risques inhérents à ses engagements en vertu de ce contrat (b) l'incertitude des avantages et des obligations selon cet accord, et (c) son acceptation des risques et incertitudes en question. Chaque partie a consulté des experts-juristes, des experts financiers ou techniques, ainsi que jugés nécessaires ou souhaitables avant de conclure ce contrat ; elle a pris toute précaution nécessaire, et a demandé à examiner tous les contrats, les plans d'affaires, les documents financiers et tout autre document écrit constituant le fondement de sa décision de conclure ce contrat. Chaque partie déclare et garantit à l'autre qu'elle a lu, qu'elle sait, qu'elle comprend et qu'elle accepte les conditions de ce contrat, et que ce celui-ci ne sera pas interprété en faveur de la partie l'ayant rédigé ou contre l'autre partie ou suivant une toute autre règle d'interprétation des contrats.
- l. Publicité. Harris aura le droit, sans l'accord préalable et écrit du client, d'utiliser toute information contenue dans une commande ou dans ce contrat, pour des annonces publicitaires et/ou dans tout autre média.
- m. Conformité aux lois en vigueur. Le Client agira en conformité aux lois et à tout règlement en vigueur de toute autorité régissant l'utilisation et l'exploitation des équipements et logiciels ; il les exploitera de bonne foi afin de se conformer aux meilleures pratiques en vigueur dans son secteur d'activité et applicables à l'exécution de ce contrat et prendra immédiatement les mesures requises pour corriger toute non-conformité constatée.

- n. Clauses Incorporated by Reference. The following Federal Acquisition Regulations/Defense Federal Acquisition Supplement (“FAR/DFARS”) clauses are incorporated into this Agreement by reference, to the extent these clauses are applicable, with the same force and effect as if they are included in full text: 52.203-13 Contractor Code of Business Conduct, 52.203-15 Whistleblower Protections Under the American Recovery and Reinvestment Act, 52.219-8 Utilization of Small Business Concerns, 52.222-26 Equal Opportunity, 52.222-35 Equal Opportunity for Veterans, 52.222-36 Affirmative Action for Workers With Disabilities, 52.222-39 Notification of Employees Rights Under the National Labor Relations Act, 52.222-50 Combating Trafficking in Persons, 52.247-64 Preference For Privately Owned U.S. Flag Commercial Vessels.
- o. Entire Agreement. This Agreement supersedes all previous proposals, negotiations, conversations, and understandings, whether oral or written, and constitutes the sole and entire agreement between the parties pertaining to its subject matter. No modification or deletion of, or addition to these terms, will be binding unless made in writing and signed by duly authorized representatives of both parties.
- p. Third Party Rights. Except as expressly provided in this Agreement, no person or entity who is not a party to this Agreement will have any right to enforce any provision of this Agreement except that any Harris Affiliate will have the right to enforce any provision relating to any of its Confidential Information or any intellectual property or other right or interest in any of the Equipment or Software belonging to that Harris Affiliate as if it were an original party to this Agreement and whether or not Harris is joined as a party to the relevant proceedings. In particular, but without limiting the generality of the preceding sentence, the benefit of Software Warranty will not confer any benefit or right of any kind on any sublicensee of the Customer.
- q. Language. This Agreement may be translated into languages other than English. In the event there is any conflict between the provisions of the English version of this Agreement and a non-English translation, the English version will prevail.

- n. Dispositions des références incorporées. Les dispositions suivantes, Federal Acquisition Regulations/Defense Federal Acquisition Supplement (“FAR/DFARS”) sont incorporées dans ce contrat par référence, dans la mesure où elles détiennent le même pouvoir et la même autorité que si elles avaient été intégralement incluses dans le texte : 52.203-13 Contractor Code of Business Conduct, 52.203-15 Whistleblower Protections Under the American Recovery and Reinvestment Act, 52.219-8 Utilization of Small Business Concerns, 52.222-26 Equal Opportunity, 52.222-35 Equal Opportunity for Veterans, 52.222-36 Affirmative Action for Workers With Disabilities, 52.222-39 Notification of Employees Rights Under the National Labor Relations Act, 52.222-50 Combating Trafficking in Persons, 52.247-64 Preference For Privately Owned U.S. Flag Commercial Vessels.
- o. Contrat intégral. Ce contrat remplace toutes les propositions, négociations, conversations et interprétations ultérieures, orales ou écrites, et constitue l'accord unique et intégral entre les parties concernant son objet. Aucune modification ou suppression de ces termes, ni aucune addition à ces termes n'engagera les parties sauf lorsqu'elles seront consignées par écrit et ratifiées par des représentants dûment autorisés des deux parties.
- p. Droit de Tierce Personne. Sauf lorsque prévu explicitement dans ce contrat, aucune personne ni aucune personne morale n'étant pas une des parties de ce contrat n'aura le droit de faire valoir toute disposition du présent contrat, sauf dans la mesure où toute filiale d'Harris serait en droit de mettre en vigueur une disposition quelconque concernant les informations confidentielles, la propriété intellectuelle ou tout autre droit ou intérêt relatif aux équipements ou logiciels lui appartenant, en tel cas il sera investi du statut de partie, indépendamment du rôle joué par Harris dans l'exécution de la portion concernée du contrat. En particulier et sans limiter la portée générale de la phrase qui précède, l'avantage de la garantie sur les logiciels ne confèrera aucun avantage ou aucun droit à un contrat de sous-cession de droits de licence octroyé par le client.
- q. Langue. Ce contrat peut être traduit en une langue différente de l'anglais. En cas de contradiction entre la version en langue anglaise des présentes conditions et la traduction relative, la version en langue anglaise prévaut.